

RÉVISION GÉNÉRALE DU

SCOT

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
du Pays d'Ancenis

Résumé non technique

pays-ancenis.com



SOMMAIRE

1. Résumé non technique	3
1.1. Synthèse du diagnostic	3
1.1.1. Démographie	3
1.1.2. Habitat	4
1.1.3. Equipement et service	5
1.1.4. Mobilités	6
1.1.5. Développement économique	7
1.1.6. Consommation foncière.....	8
1.2. Synthèse de l'état initial de l'environnement	9
1.2.1. Contexte physique.....	9
1.2.2. Contexte paysager et patrimonial.....	9
1.2.3. Contexte écologique	10
1.2.4. Réseaux.....	11
1.2.5. Risques.....	12
1.2.6. Nuisances	13
1.2.7. Energies et gaz à effet de serre.....	13
1.2.8. Déchets	14
1.3. Justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO	15
1.4. Articulation avec les plans et schémas	20
1.5. Incidences du projet de SCOT et mesures prises pour éviter, réduire et compenser ..	25
1.5.1. Méthodologie	25
1.5.2. Limites de la méthode.....	26
1.5.3. Incidences et mesures prises	26
1.6. Indicateurs	44



1. Résumé non technique

Propos liminaire : les développements ci-après s'appuient sur les dernières données disponibles au jour de l'arrêt du SCoT. Aussi, compte tenu de la date de livraison du dernier millésime de l'INSEE (juillet 2025), les informations peuvent différer de celles figurant dans la rubrique « quelques éléments de diagnostic » du PADD, document figé lors du conseil communautaire du 26 juin 2025 (débat PADD).

1.1. Synthèse du diagnostic

1.1.1. Démographie

Principaux points du diagnostic

- Une population globalement en hausse, avec un ralentissement du rythme d'accroissement et des rythmes différenciés entre les secteurs de la COMPA
- Le Pays d'Ancenis, qui conforte son rôle de territoire d'accueil avec un solde migratoire désormais moteur de la croissance démographique
- Une population relativement jeune, mais en phase de vieillissement dans une dynamique continue
- Une population au profil encore familial mais une augmentation continue des ménages de 1 ou 2 personnes
- Des CSP qui traduisent l'histoire agricole et industrielle du Pays
- Des diplômés post-BAC toujours plus nombreux, mais encore minoritaires
- Des revenus modestes mais des écarts de revenus globalement moins marqués qu'ailleurs

Atouts / Opportunités

- Une croissance démographique légèrement supérieure à celle de la Région, mais inférieure à celle du Département, largement liée au solde migratoire positif, mais également avec un solde naturel presque partout positif
- Une population jeune, mais en phase de vieillissement, ce qui peut constituer une opportunité pour le développement de la silver économie
- Des revenus relativement homogènes

Faiblesses / Menaces

- Revenus disponibles médians modestes
- Départs des populations les plus jeunes
- Un vieillissement de la population par une diminution du nombre de jeunes ménages
- Un renouvellement des populations pas assuré sur le secteur Nord et qui pourrait ne plus l'être sur le secteur Est
- Un niveau de qualification qui reste centré sur les diplômes de type CAP-BEP
- Pression du flux migratoire nantais sur les prix de l'immobilier
- Le niveau de dépendance des populations âgées à prendre en charge
- La capacité du territoire à fournir, sur le long terme, les actifs nécessaires au développement économique en nombre, en qualification et en domaines de spécialités.



Enjeux

- Une stratégie pour accueillir des familles sur l'ensemble des secteurs pour répondre aux besoins des entreprises en actifs qualifiés
- Penser l'accueil des populations âgées et dépendantes
- Maintenir des secteurs attractifs

1.1.2. Habitat

Principaux points du diagnostic

- Un volume de production de logements insuffisant
- Des prix immobiliers qui augmentent en fonction d'une tension immobilière croissante
- Une structure de l'offre inadaptée au parcours résidentiel des ménages
- Une demande globale en évolution
- Une demande sociale en hausse
- Une vacance offrant un gisement limité en terme de remobilisation
- Des secteurs géographiques avec des dynamiques de développement contrastées

Atouts / Opportunités

- Une demande forte
- Un cadre de vie agréable
- Un territoire globalement accessible
- Des profils d'évolution différenciés dans les 4 secteurs
- Une ville centre qui joue son rôle d'attracteur
- Un tissu artisanal sur l'ensemble du territoire offrant des emplois de proximité

Faiblesses / Menaces

- Une production insuffisante au regard des besoins (quantitativement et qualitativement)
- Un manque de diversité dans l'offre
- Des locaux "évincés" du marché
- Faiblesse du parc locatif
- Une production déséquilibrée sur le territoire
- Une pression forte sur les prix et sur le foncier
- Des changements dans la composition des ménages (femmes/hommes seuls, famille monoparentale, vieillissement) qui modifient la structure interne de la demande de logements

Enjeux

- Une stratégie de développement de l'offre en logements en réponse aux besoins des habitants
- Une stratégie foncière devant concilier maintien/ développement de l'activité économique et disponibilité effective d'un habitat diversifié
- Renforcer les équilibres territoriaux



1.1.3. Equipements et services

Principaux points du diagnostic

- Densité d'équipements pour le Pays d'Ancenis par niveau de gamme de services divers, répartis et accessibles
- Une armature urbaine stable avec un pôle central structurant à l'échelle du Pays d'Ancenis et une sectorisation géographique complémentaire
- Une coordination des services à l'échelle du Pays d'Ancenis

Atouts / Opportunités

- Une diversité de l'offre répartie en cohérence avec l'armature urbaine
- Un pôle central doté d'équipements rayonnants sur le Pays d'Ancenis (centre hospitalier, cinéma, piscine...) et d'une large zone de chalandise portée par l'Espace 23
- La couverture territoriale des équipements et services assure un maillage de proximité
- L'apport du tissu associatif pour l'organisation d'animations culturelles, sportives et de loisirs
- Le support des services de la COMPA pour une coordination de l'offre à l'échelle du territoire (culture, lecture publique, sport...)
- Les opérations de renouvellement urbain participent au renforcement des centralités, avec la modernisation et/ou le repositionnement d'équipements et services
- La capacité à apporter un service au plus près des habitants ou des actifs venant travailler sur le territoire, par l'intermédiaire de solutions à combiner avec l'offre de mobilités et le numérique

Faiblesses / Menaces

- Les conditions d'accès aux équipements notamment par les mobilités douces
- La carence en médecins généralistes surtout dans les secteurs Est et Nord, et dans une moindre mesure sur les secteurs Ouest et Centre
- La difficulté à attirer des jeunes ménages contraignant à terme le fonctionnement des établissements scolaires et de l'accueil périscolaire, phénomène déjà ressenti au Centre et à l'Ouest.
- La mobilisation des habitants au sein du tissu associatif face à la technicité de gestion et au niveau de responsabilités demandé pour réussir la montée en gamme de l'offre de services
- La gestion de la dépendance associée au vieillissement de la population par des solutions de proximité à multiplier

Enjeux

- La vitalité des coeurs de villes et de bourgs
- La notoriété du Pays d'Ancenis
- L'équilibre spatial et territorial du Pays d'Ancenis

1.1.4. Mobilités

Principaux points du diagnostic

- Part modale orientée surtout sur la voiture : 72% des modes de transport en 2018
- Des navettes domicile-travail intenses : (INSEE 2019)
 - 16 000 actifs résidents restent travailler sur le territoire,
 - 13 000 actifs résidents quittent le territoire pour aller travailler
 - 10 000 non résidents dans le périmètre du SCoT viennent de l'extérieur travailler sur le territoire
- Plus de 3 150 montées/descentes par jour en moyenne à la gare d'Ancenis-Saint-Géron (2023)
- Plus de 14 000 véhicules jour sur le pont de la Loire d'Ancenis en 2018
- Un déploiement de la fibre en cours, avec un objectif de desserte de 100% du territoire à l'horizon 2025.

Atouts / Opportunités

- Un territoire connecté aux grandes infrastructures nationales (autoroute, TGV) et positionné comme un pôle de l'axe métropolitain régional (Saint-Nazaire - Nantes - Ancenis - Angers - Le Mans)
- Un déploiement structuré des aires de covoiturage et des bornes de recharge pour véhicules électriques
- Un maillage d'itinéraires de randonnée et cyclable par deux transversales Ouest-Est, l'une existante au Sud (la Loire à Vélo) et l'autre en cours d'aménagement (la voie verte)
- La présence de l'aéroport du Pays d'Ancenis
- Une organisation du territoire par espace de vie qui constitue le socle d'un réseau des mobilités de proximité mixant les mobilités douces et les solutions de transport décarbonées
- Des expérimentations sur les mobilités douces et actives qui vont prendre corps dans un schéma à l'échelle du territoire
- Une prise de compétence d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) récente par la COMPA
- Des coopérations avec les territoires voisins propices au renforcement des liaisons structurantes (Ancenis-Nort-sur-Erdre, Ancenis-Châteaubriant, Ancenis-Segré)

Faiblesses / Menaces

- Des déplacements en transports en commun et des modes actifs minoritaires, en particulier dans la desserte des zones d'activités
- Une couverture numérique et téléphonique délicate au sein de certaines communes
- Dans les centralités, des aménagements dominés par l'usage de la voiture
- La vulnérabilité énergétique des ménages, en particulier dans le rural, contraint par des parcours nombreux en véhicules motorisés

- Au regard de l'engagement de limiter les émissions du transport aérien et favoriser l'intermodalité entre le train et l'avion, l'axe Paris-Nantes va enregistrer une occupation croissante du sillon ferroviaire pour répondre aux besoins des échanges inter-métropolitains, pouvant créer une concurrence avec la desserte intermédiaire en train
- Une dépendance accrue aux solutions d'aide à la mobilité des personnes les plus vulnérables (personnes âgées, à mobilité réduite, personnes sans emploi) ou n'ayant pas de véhicule motorisé pour se déplacer

Enjeux

- Un positionnement du territoire comme carrefour régional
- Des mobilités internes et externes à accompagner

1.1.5. Développement économique

Principaux points du diagnostic

- Près de 27 500 emplois, avec une augmentation de près de 12% entre 2011 et 2022 contre 10,5% à l'échelle régionale
- 24 % des emplois sont industriels soit 11 points de plus qu'à l'échelle départementale et 8 de plus qu'à l'échelle régionale.
- 4,4% des emplois sont agricoles soit plus de 2 fois plus qu'à l'échelle départementale et légèrement supérieur au niveau régional.
- 50 % des emplois sont liés aux activités productives : le Pays d'Ancenis représente 4,1 % des emplois de la Loire-Atlantique, mais 7,8% des emplois industriels du Département
- Création de 6 800 entreprises entre 2012 et 2024 dont 13% dans l'industrie (7,5% à l'échelle de la Loire-Atlantique et 9,2% à l'échelle régionale)
- Un indice de concentration d'emplois relativement élevé pour un espace sans grande ville et situé aux portes de deux métropoles (89%), et en accroissement depuis 2011, à rebours des tendances nationales où dominent de plus en plus nettement les métropoles
- Un indice de concentration nettement supérieur à ceux de territoires voisins (66 % pour le SCoT du Vignoble Nantais, 54% pour Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG), 75% pour Mauges Communauté).

Atouts / Opportunités

- Territoire avec un dynamisme économique qui profite de l'influence nantaise et s'appuie sur un réseau routier étendu et le positionnement stratégique le long de l'A11, sur l'axe ferroviaire Est-Ouest
- Rayonnement au-delà du Pays d'Ancenis notamment par rapport au Sud-Loire (en particulier Orée d'Anjou)
- Peu de friches
- Un appareil productif robuste avec une diversification de l'économie locale (développement de la tertiarisation avec l'augmentation du nombre d'emplois dans la sphère présentielle)
- Entreprises rayonnantes de renommée internationale et entreprises endogènes en fort développement
- Un tissu artisanal développé sur l'ensemble du territoire intercommunal
- Opportunité de l'aménagement du quartier Gare d'Ancenis-Saint-Géron pour implanter de nouvelles activités et services compatibles avec l'habitat
- Identification du potentiel des bâtiments agricoles désaffectés pour l'agriculture

- Des actions de requalification ZA de l'Hermitage, du Croissel, et Espace 23
- Déploiement de nouvelles formes urbaines dans les ZAE pour optimiser le foncier
- Observatoire du foncier et inventaire des zones d'activités pour identifier les locaux vacants et suivre le foncier disponible
- Potentiel des villes moyennes pour la relocalisation des activités industrielles sur le territoire national
- Une politique sélective de réponse aux demandes d'implantations exogènes

Faiblesses / Menaces

- Manque de main d'œuvre, forte proportion d'emplois non qualifiés et intérimaires
- Un grand nombre de zones quasi complètes sur le territoire, particulièrement sur le pôle central
- Des contraintes d'aménagement de certaines zones prévues dans le SCoT approuvé en 2014
- Pression de certaines activités (garage, cabinets vétérinaires, ...) pour s'implanter dans les ZAE industrielles
- Des difficultés pour proposer des offres à certaines activités : artisanat, activité du BTP, « commerce de gros » pour la population, (concession automobile, bricolage), logistique
- Des potentialités foncières en densification détenues quasi-exclusivement par des propriétaires privés
- Saturation des ZAE et épuisement du stock foncier sur les secteurs les plus stratégiques
- Risque de restreindre les projets de développement des entreprises existantes qui doivent pouvoir s'adapter rapidement
- Impossibilité de satisfaire des demandes d'envergure sur le secteur central prisé par les entreprises
- Implantations d'activités non industrielles / artisanales dans les ZAE faute de solutions alternatives
- Augmentation des demandes d'implantation d'entreprises exogènes, consommatrice d'espaces, en raison de la saturation de l'offre sur Nantes et Angers

Enjeux

- Des disponibilités foncières et immobilières d'entreprises à (re)constituer
- Une requalification de certains sites historiques
- Un commerce de proximité à maintenir
- Une attractivité économique à pérenniser

1.1.6. Consommation foncière

Principaux points du diagnostic

- Depuis 2004, une dynamique continue de la consommation foncière avec une moyenne de consommation annuelle de 73 ha entre 2004 et 2009 contre une moyenne de 28 ha entre 2009 et 2021
- Une consommation foncière de l'ordre de 40% pour le développement économique, et de 60% pour le développement résidentiel
- Depuis 2021, une consommation qui poursuit sa baisse tendancielle et une consommation toujours majoritairement liée à la vocation résidentielle

Enjeux

- Une stratégie de développement économique à penser à l'horizon du SCoT pour consolider le modèle économique productif du territoire
- Une stratégie de développement résidentiel portant sur les aspects quantitatifs et qualitatifs mise en œuvre dans le PLH 3 (2023-2029) et les suivants
- Une compatibilité avec la loi Climat & Résilience et le SRADDET Pays de la Loire

1.2. Synthèse de l'état initial de l'environnement

1.2.1. Contexte physique

Principaux points du diagnostic

- Un relief contrasté composé de coteaux abrupts, de larges vallées et de plateaux
- Un passé d'exploitation du sol
- 7 carrières en activité

Enjeux

- Accompagnement de l'augmentation des besoins en matériaux issus des carrières tout en prenant en compte les différents impacts sur l'environnement (milieux naturels, risques, nuisances...)
- Maîtrise des impacts de l'exploitation des carrières tant en cours, qu'en fin d'exploitation au regard des risques de
 - Pollution des eaux de surface ou souterraines,
 - Bruit,
 - Poussières,
 - Impacts sur la faune et la flore,
 - Impact visuel.
- Devenir des carrières, la majorité voyant expirer leur autorisation d'exploitation d'ici 2035. Parmi celles-ci, 3 voient cette échéance en 2026 et 2027

1.2.2. Contexte paysager et patrimonial

Principaux points du diagnostic

- Un relief contrasté composé de coteaux abrupts, de larges vallées et de plateaux
- 3 unités paysagères, divisées en 8 sous-unités
- 38 sites et monuments historiques classés et inscrits, dont 9 dans la seule commune du Cellier, et 5 dans les communes d'Oudon, Ancenis-Saint-Géron et Vallons-de-l'Erdre

Atouts / Opportunités

- Des coteaux abrupts offrant des points de vue remarquables sur la vallée de la Loire notamment
- De nombreux milieux naturels remarquables et sensibles

- Siège d'un patrimoine et de toute une culture ligérienne au sud
- Patrimoine architectural des châteaux, hameaux de grande qualité, souvent liés à l'histoire de l'exploitation des minerais et à l'activité des forges au nord

Faiblesses / Menaces

- Des infrastructures importantes et impactant le paysage
- Une urbanisation importante et linéaire, parfois sur les lignes de crêtes
- Une pression sur les milieux naturels
- Un bocage très dégradé sur les plateaux

Enjeux

- Prise en compte du patrimoine et du paysage dans les PLU et les projets
- Valorisation de la dimension patrimoniale identitaire de la vallée de la Loire
- Reconquête du bocage afin d'améliorer les paysages, notamment sur les plateaux
- Intégration qualitative paysagère des infrastructures, des zones d'activités et des extensions urbaines
- Prise en compte des rapports de visibilité de coteaux à coteaux et depuis les fonds de vallée dans l'aménagement du Val de Loire
- Maintien d'une activité agricole d'élevage associée à l'identité rurale du territoire

1.2.3. Contexte écologique

Principaux points du diagnostic

- Un réseau hydrographique globalement identifié - 1 188 km de cours d'eau
- Des pressions sur la ressource en eau variables selon les masses d'eau
- Un réseau de suivi de la qualité des eaux de baignade (4 sites de baignades)
- Un territoire couvert par un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et deux Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
- De nombreux milieux naturels patrimoniaux liés à la vallée de la Loire et de l'Erdre : plusieurs réservoirs biologiques avérés avec 5 zonages environnementaux sur une surface totale de 9 220 ha, soit 10 % du territoire - 10 secteurs de reconquête identifiés
- Un inventaire des zones humides réalisé et mis à jour régulièrement (5 376 ha de zones humides soit 6% du territoire)
- Une prélocalisation des haies réalisées : 62 ml/ha de haies en moyenne sur le territoire et 8 123 ha de bois, soit 9 % du territoire

Atouts / Opportunités

- Un réseau hydrographique dense et diversifié
- Des eaux de baignade globalement de bonne qualité
- De nombreux zonages pour protéger les milieux naturels patrimoniaux
- Des bois majoritairement protégés dans les documents d'urbanisme
- Des programmes de restauration des milieux aquatiques menés par les structures animatrices de bassin versant (COMPA, EDENN pour la partie ruissellement et agricole sur le bassin de l'Erdre)

Faiblesses / Menaces

- Des cours d'eau fortement dégradés
- Des débits d'étiage sévères
- Une partie du territoire (Sud-Est) non couverte par un SAGE
- Des secteurs à enjeux de milieux naturels dégradés sur la partie centrale et la limite Est
- Un maillage de zones humides peu dense et dégradé
- Un maillage bocager moyen voir très dégradé sur les plateaux
- Des milieux naturels patrimoniaux en contact direct avec l'urbanisation

Enjeux

- Disponibilité de la ressource en eau pour les milieux au regard du changement climatique
- Préservation de la qualité des têtes de bassins versants sur l'ensemble des territoires
- Reconquête de la qualité et de la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides
- Préservation des milieux naturels remarquables et des continuités écologiques sous la pression de l'urbanisation et des activités humaines
- Vulnérabilité de la biodiversité face au changement climatique
- Reconquête du bon fonctionnement hydraulique et épuratoire des bassins versants

1.2.4. Réseaux

Principaux points du diagnostic

- Un état des lieux de toutes les STEP du territoire associé à un schéma directeur d'assainissement et un plan pluriannuel d'investissement permettant de sécuriser les infrastructures : 42 stations d'épuration avec 68% des logements raccordés
- Tous les dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) contrôlés : 83.1% des ANC conformes
- 4 captages d'eau potable associés à des périmètres de protection
- 1 syndicat de production, transport et de distribution : 4 captages d'eau potables dont 3 fermés pour des problèmes de qualité de l'eau (eau souterraine)

Atouts / Opportunités

- Des stations d'épuration très majoritairement conformes
- Des travaux prévus sur la station non conforme ainsi que sur les plus anciennes et celles approchant de la saturation
- Une qualité d'eau potable distribuée de qualité conforme et accessible en quantité (eau de surface)
- Une nouvelle station de traitement de l'eau potable prévue d'ici 10 ans
- Amélioration de la prise en compte des eaux pluviales pour 13 communes
- Des interconnexions nombreuses permettant de sécuriser l'alimentation en eau potable

Faiblesses / Menaces

- Un parc de stations d'épuration vieillissant
- Une ressource sous tension d'un point de vue quantitatif car le territoire dépend d'une seule source d'eau (La Loire – station d'Ancenis)
- Une ressource de mauvaise qualité issue des nappes souterraines

Enjeux

- Optimisation des traitements des eaux usées afin de respecter les objectifs d'accueil de population et des activités tout en respectant la sensibilité des milieux récepteurs
- Développement des activités et de l'accueil des populations sans augmentation (ou à défaut avec une très forte limitation) des surfaces imperméabilisées afin de ne pas augmenter le risque inondation et de rendre le territoire plus résilient face aux changements climatiques et notamment à l'augmentation des évènements intenses
- Gestion des eaux pluviales urbaines et en fossé : adaptation des modèles d'aménagement urbain
- Limitation des ruissellements : Lutter contre l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols
- Sécurisation de la ressource en eau potable sur le territoire tant en qualité qu'en quantité face à sa vulnérabilité liée au changement climatique (en lien notamment avec une distribution issue d'une seule source d'approvisionnement en eau potable)
- Sobriété dans les consommations d'eau potable (Conditionner l'urbanisation à la capacité du territoire à produire son eau potable et à traiter ses eaux usées)

1.2.5. Risques

Principaux points du diagnostic

- De nombreux risques naturels principalement liés aux inondations :
 - 2 Plans de Préventions des Risques d'Inondation (PPRI) et 1 Atlas des Zones Inondables (AZI) / 5 412 ha en zone inondable et 2 828 bâts durs concernés
 - 11 communes concernées par un risque mouvement de terrain
- Des risques technologiques principalement liés aux activités présentes et principalement sur la moitié Nord du territoire : 2 Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
 - 3 entreprises SEVESO (2 en seuil haut et 1 en seuil bas)
 - 210 sites et sols potentiellement pollués
 - 268 ICPE
 - 3 barrages et 2 systèmes d'endiguement, présentant un risque potentiel de rupture

Atouts / Opportunités

- Des risques globalement bien identifiés et principalement concentrés sur la moitié Sud du territoire

Faiblesses / Menaces

- Des risques naturels au cœur des zones habitées
- Un risque inondation par ruissellement présent mais non identifié
- Des risques technologiques proches de zones d'habitation

Enjeux

- Accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités sans augmentation des risques et sans augmentation du nombre de biens soumis aux risques
- Diminution de l'exposition au risque des populations déjà présentes



- Adaptation des aménagements existants et futurs à la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et technologiques en prenant en compte les changements climatiques
- Préservation et restauration des espaces de mobilité des cours d'eau, des champs d'expansion des crues, des zones humides et des fonds de vallons
- Définition de règles spécifiques pour limiter drastiquement l'urbanisation dans les secteurs de risques naturels ou technologiques connus
- Prise en compte des risques de pollution des sols dans les politiques d'aménagement

1.2.6. Nuisances

Principaux points du diagnostic

- De nombreuses nuisances principalement liées aux infrastructures de transport : 126 km de voies classées bruyantes
- Pas de données sur d'autres nuisances

Atouts / Opportunités

- Une qualité de l'air globalement bonne d'après les simulations et en amélioration ;

Faiblesses / Menaces

- Des zones urbaines concernées par des nuisances notamment pour les communes ligériennes

Enjeux

- Amélioration de la qualité de l'air et réduction des nuisances en proximité des sources d'émissions de polluants et bruit dans un souci de protection et de santé des populations

1.2.7. Energie et gaz à effet de serre

Principaux points du diagnostic

- Construction et agrandissement de parcs éoliens : 17 parcs éoliens comprenant 51 éoliennes en service
- De nombreux forages destinés à la géothermie : 517 forages liés à la géothermie
- Diversification des EnR avec le développement de la pompe à chaleur et de la méthanisation : 4 unités de méthanisation en fonction, et 7 en cours de développement
- Des émissions de gaz à effet de serre principalement liées à l'agriculture, aux transports routiers et à l'industrie
- Une consommation énergétique de 1 807 GWh (2021), soit 27 MWh par habitant
- Une production d'EnR de 247 GWh (2021) soit 3% du mix énergétique
- Une émission de GES de 573 ktCO₂eq/an (2021)

Atouts / Opportunités

- Un potentiel éolien exploité
- Un potentiel géothermique exploité
- Une filière méthanisation en plein développement
- Un schéma directeur des ENR en cours afin de mobiliser les communes sur le développement des installations ENR, identifier des sites favorables et accompagner le développement de projets locaux
- Une diminution des consommations énergétiques depuis 2012, particulièrement sensible dans le secteur résidentiel
- Une diminution des émissions de GES depuis 2012
- Augmentation de la production d'énergie renouvelable depuis 2012

Faiblesses / Menaces

- Une partie des habitants plus dépendante de la voiture individuelle du fait de l'éloignement par rapport à l'axe ferroviaire et la desserte autoroutière
- Objectifs Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET) non atteints sur items Consommation énergétique, émission de GES, malgré une baisse

Enjeux

- Adaptation du territoire au regard de son développement en axant sur la sobriété énergétique et la décarbonation de ses activités
- Mutation du bâti et de l'espace public pour répondre à l'accroissement des périodes de fortes chaleurs et aux risques accrus (végétalisation des espaces urbains pour rafraîchir la ville et favoriser la biodiversité ordinaire / prévention face aux changements climatiques afin de garantir la santé des populations)
- Augmentation de la capacité du territoire à produire des énergies renouvelables
- Vulnérabilité du territoire face à son développement et ses modes de production
- Diminution des situations de précarité énergétique liée à la fragilité de certains ménages et à l'habitat potentiellement indigne
- Prise en compte des enjeux de mutation technologique des entreprises
- Poursuite de la politique de réduction des déchets à la source

1.2.8. Déchets

Principaux points du diagnostic

- Une collecte majoritairement en porte à porte adaptée au territoire
- Un maillage des déchèteries important : 5 déchetteries
- Une gestion des déchets à l'échelle du territoire
- 543 kg de déchets totaux / habitant

Atouts / Opportunités

- Une collectivité engagée dans la diminution de la production de déchets, le recyclage, la valorisation et le réemploi grâce à des opérations de sensibilisation et un mode de financement en redevance incitative
- De nombreuses filières de collecte de déchets spécifiques

- Diminution de la production totale de déchets
- Des projets de gestion des déchets à court et long terme menés à l'échelle intercommunautaire (UNITRI et VALOLOIRE)

Faiblesses / Menaces

- Augmentation des dépôts sauvages mais une communication appuyée sur le respect du règlement de collecte et de facturation pour diminuer les dépôts sauvages, à l'échelle communale et intercommunale
- Une collecte des biodéchets à développer en zone urbaine

Enjeux

- Elaboration et mise en œuvre du 3^{ème} plan local de prévention des déchets
- Développement d'une stratégie et d'un plan d'actions afin d'encourager l'économie circulaire (projet à élaborer avec l'ensemble des acteurs du territoire) :
 - Approvisionnement durable (achats responsables) ...
 - Écoconception.
 - Écologie industrielle (et territoriale) ...
 - Économie de la fonctionnalité ...
 - Consommation responsable.
 - Allongement de la durée d'usage.
 - Recyclage, fin de vie produit.
- Sensibilisation et Valorisation du Tri des déchets collectés en porte à porte et en déchèteries
- Accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités en limitant la production de déchets pour économiser les ressources

1.3. Justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO

Le périmètre du SCOT correspond au périmètre de la communauté de communes (une seule intercommunalité).

Le SCoT actuel du Pays d'Ancenis a été approuvé par délibération du 28 février 2014 et concerne 29 communes historiques de la COMPA. Depuis l'approbation du SCoT, 5 communes nouvelles ont été créées (Loireauxence, Vair-sur-Loire, Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, Vallons-de-l'Erdre et Ancenis-Saint-Géron) et le territoire intègre les communes historiques de Freigné, Ingrandes et Saint Sigismond. La COMPA compte désormais 20 communes.

Par délibération du 19 décembre 2019, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a approuvé l'analyse des résultats de l'application du SCoT (bilan après 6 ans d'application) et décidé d'engager la révision générale d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur son périmètre élargi pour également prendre en compte :

- Les conclusions du bilan du SCoT ;
- Les études stratégiques menées en parallèle sur le territoire ;
- Les évolutions législatives et réglementaires applicables au SCoT ;
- Les nouveaux documents supra-communaux.

La révision du SCoT entend **poursuivre l'ambition d'un « Territoire rayonnant et équilibré »**, dynamique sur les plans économique et résidentiel, au contact des métropoles, affirmé dans le SCoT approuvé en 2014.

Il s'agit donc, sans remettre en cause les grandes orientations actuelles, de proposer un projet actualisé qui répond aux besoins futurs et s'intègre dans les orientations et objectifs des lois en vigueur.

Cette ambition doit être **conciliée avec celle d'un « Territoire résilient »** qui vise à renforcer la sobriété dans l'usage de l'ensemble des ressources (eau, biodiversité, foncier, ...), la préservation et la valorisation de l'environnement et du cadre de vie, l'adaptation aux risques et aux effets du changement climatique.

Au regard de ces enjeux et compte tenu d'un ralentissement du rythme d'accroissement démographique observé à différentes échelles territoriales, le SCoT repose sur une **ambition démographique plus modérée** que le document approuvé en 2014 (taux de croissance annuel moyen de 1,1% dans le document de 2014 contre 0,7% par an dans le SCoT révisé).

Organisation territoriale multipolaire

L'organisation du développement se base sur une armature territoriale multipolaire composée des entités suivantes :

- Le pôle d'équilibre principal d'Ancenis-Saint-Géron ;
- Les pôles d'équilibre secondaires (Loireauxence, Vallons-de-l'Erdre et Ligné) ;
- Les pôles de proximité (Le Cellier, Ingrandes-le-Fresne sur Loire, Joué-sur-Erdre, Mésanger, Oudon, Riaillé, Vair sur Loire) ;
- Les autres communes non pôles.

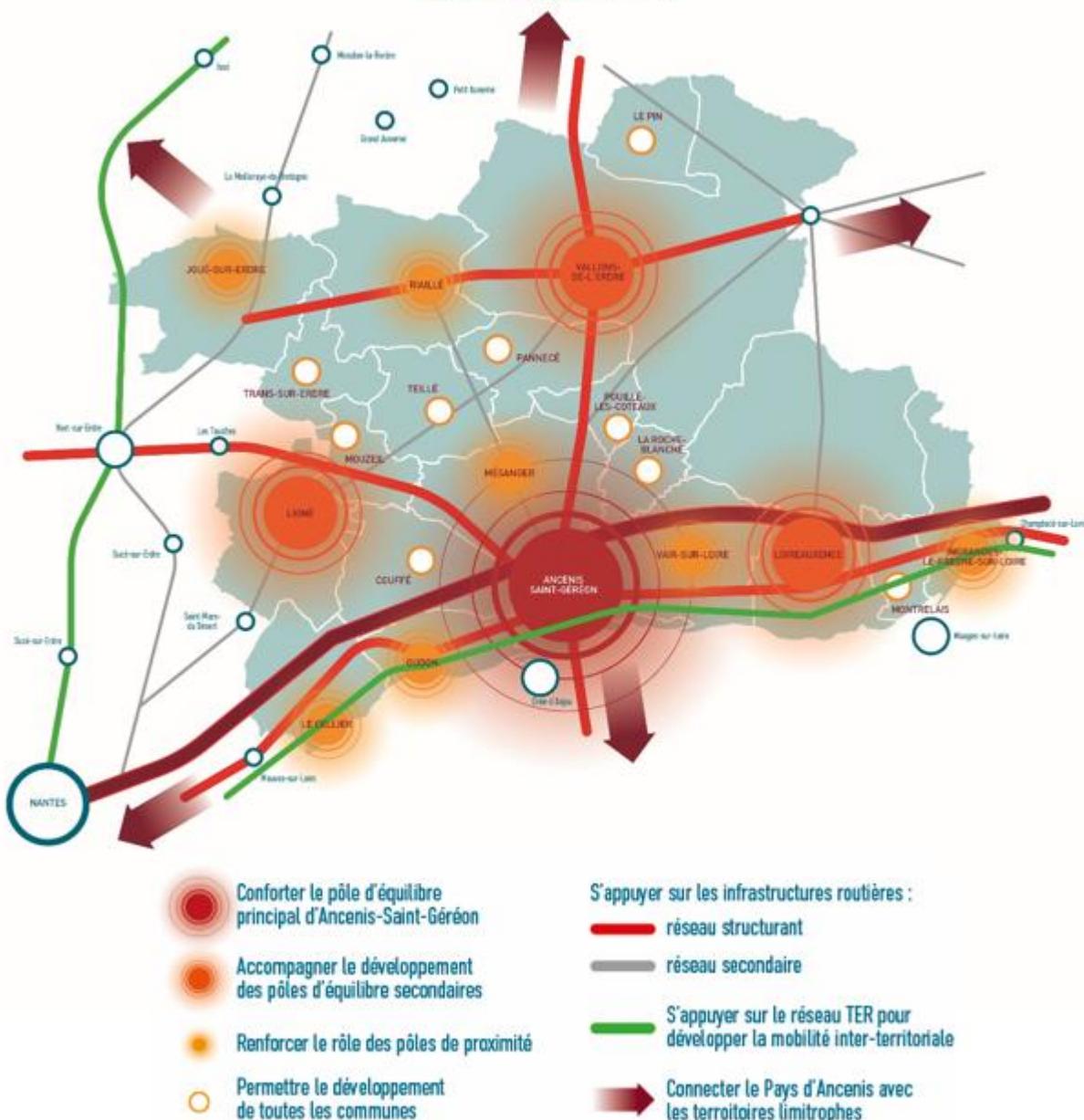
Cette organisation se base sur :

- L'organisation territoriale précédente, actualisée avec l'élargissement du périmètre de la COMPA et la formation de communes nouvelles ;
- Le niveau d'aménités (équipements et services, commerces, desserte routière et ferroviaire, offre d'emplois, ...) des différentes communes.

Les objectifs de développement des différentes catégories de communes (notamment, objectifs de production de logements, enveloppe foncière maximale, densités moyennes, ...) sont le fruit du croisement entre l'armature territoriale et les dynamiques contrastées au sein des 4 secteurs géographiques (Ouest, Centre, Nord, Est).



L'ARMATURE TERRITORIALE



Mobilités

Le territoire bénéficie d'infrastructures favorisant la connexion avec les métropoles voisines (infrastructures routières et ferroviaires). Toutefois, les défis ne sont pas les mêmes sur l'ensemble des secteurs puisque l'offre est structurée sur la frange ligérienne du territoire et est nettement plus faible sur les zones moins denses notamment des secteurs Nord et Est.

Dans l'objectif de **réduire cette hétérogénéité** mais aussi de **renforcer les mobilités actives**, le SCoT se fixe les objectifs suivants :

- Un renforcement de la connexion et de la mise en réseau du territoire ;
- Une intensification de l'urbanisation à proximité des gares.

Activités et emplois

En raison, notamment, de son ADN productif lié à son histoire industrielle et au dynamisme de son agriculture, d'un tissu artisanal présent sur l'ensemble du territoire, le Pays d'Ancenis présente un dynamisme économique fort, avec un indice de concentration d'emplois relativement élevé pour un espace sans grande ville et plus de trois emplois pour un actif sur la ville centre. Il constitue donc un maillon à part entière dans la production de richesses à l'échelle régionale.

Ainsi, au regard des **caractéristiques des emplois** sur son territoire ainsi que des **besoins des entreprises** du territoire, le SCoT se fixe les objectifs suivants :

- Conforter l'ancrage industriel et agroalimentaire du Pays d'Ancenis ;
- Renforcer la dimension qualitative des zones d'activités économiques ;
- Organiser l'offre économique sur le territoire ;
- Renforcer l'armature commerciale du territoire.

Gestion de l'espace

Conscient du caractère **non renouvelable de la ressource foncière**, en poursuivant la dynamique continue depuis 20 ans, le SCoT renforce ses efforts en matière de sobriété foncière, qui favorise, autant que possible, la logique de renouvellement urbain, la densification et réhabilitation pour préserver les espaces naturels et agricoles de l'urbanisation.

Cette ambition se traduit par :

- La limitation de l'enveloppe foncière pour le développement urbain ;
- La priorisation au renouvellement urbain et le renforcement de la densification ;
- La protection, la mise en valeur et la promotion des paysages et du patrimoine local ;
- Le confortement des espaces agricoles et de leurs productions.

Ressources et milieux naturels

Le Pays d'Ancenis est doté d'une diversité de milieux naturels d'une grande valeur environnementale qui sont pris en compte dans le projet de SCoT pour améliorer la résilience du territoire.

Ainsi, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) réaffirme sa détermination à **protéger ses ressources et sa biodiversité**, en approfondissant leur connaissance et leur préservation. Cela passe notamment par :

- La préservation de l'eau comme ressource naturelle,
- Le renforcement de la protection de la biodiversité et la fonctionnalité des éléments constitutifs de la trame verte, bleue et noire.



Risques et changement climatique

Le territoire du Pays d'Ancenis est exposé à divers risques liés à son réseau hydrographique, tels que les risques d'inondation (PPRI et AZI), ainsi qu'à des risques miniers et d'effondrement dus à son passé minier. De plus, les activités industrielles présentes sur le territoire (PPRT, TMD, ICPE, etc.) ajoutent une dimension supplémentaire à ces risques.

Ces risques sont par ailleurs amplifiés par le changement climatique, lui-même alimenté par les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique à partir de sources fossiles.

Dans ce contexte, le SCoT a pour objectif de **concilier développement territorial et sécurité des biens, des personnes et des activités**. Il anticipe également l'évolution des risques, en intégrant pleinement les enjeux du changement climatique dans sa réflexion.

Cela passe par :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Le développement et l'organisation de la production des énergies renouvelables ;
- L'exploitation du potentiel de l'économie circulaire et la gestion plus durable des déchets ;
- La prévention et l'adaptation aux risques en intégrant les enjeux liés aux changements climatiques ;
- Le renforcement des conditions de vies favorables à la bonne santé des habitants et des actifs du territoire.



1.4. Articulation avec les plans et schémas

Le SCoT est **compatible** avec les orientations du **SDAGE Loire-Bretagne**, du **SAGE Estuaire de la Loire** ainsi que celui du **SAGE Vilaine**. En effet, le SCoT met en œuvre différentes mesures permettant de protéger les milieux aquatiques comme par exemple :

- Améliorer la connaissance sur les cours d'eau, les zones humides et les éléments bocagers ;
- Assurer la protection des cours d'eau par la mise en œuvre d'une bande inconstructible ;
- Intégrer et protéger les zones humides ;
- Implanter en fonction du contexte une zone tampon entre les zones humides et les projets ;
- Garantir l'adéquation entre l'accueil de nouvelles population et activités, la capacité des milieux récepteurs, et de manière cumulée par bassin versant, à recevoir les effluents traités (eaux usées et eaux pluviales) ;
- Profiter des opérations d'aménagement pour restaurer les cours d'eau et les zones humides ;
- Utiliser de manière raisonnée les ressources en eau ;
- Protéger l'ensemble des éléments bocagers et plus particulièrement les haies à rôle hydraulique ;
- La prise en compte des périmètres de protection de captage.

Le SCoT est **compatible** avec le **Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Loire-Bretagne**. En effet, il prévoit en complément des mesures présentées ci-dessus, notamment :

- D'intégrer les Dossiers départementaux des risques majeurs (DDRM) 44 et 49 ainsi que les PPR et l'ensemble des risques (naturels et technologiques) ;
- De protéger les zones d'expansion de crues et les lits majeurs des cours d'eau non urbanisés de tout nouvel aménagement ou construction (sauf quelques rares exceptions) ;
- D'intégrer et anticiper l'ensemble des risques au regard de l'évolution du territoire et du changement climatique ;
- D'instaurer une bande de précaution derrière les systèmes d'endiguement ;
- D'identifier, de qualifier et d'intégrer les axes d'écoulement et les zones d'accumulation des ruissellements dans les PLU ;
- D'interdire l'imperméabilisation des secteurs déjà construits et interdire tout nouvel obstacle à l'écoulement sur les axes d'écoulement et les zones d'accumulation ;
- De protéger, avec les outils appropriés, les éléments de paysage implantés perpendiculairement aux axes d'écoulement dans un objectif de limitation des risques et du ruissellement ;
- De mener des réflexions sur la renaturation de zones soumises aux risques ainsi que sur la relocalisation des aménagements soumis aux risques.

Le SCoT est **compatible** avec le **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**.

Ce dernier porte sur 5 grandes thématiques.

Sur la **première thématique** qui porte sur « **Aménagement et égalité des territoires** », le SCoT prévoit des orientations visant à :

- Identifier et préserver, voire restaurer la trame verte et bleue en zone urbaine ;
- Améliorer le parc de logements existants et proposer une diversité de logements en adéquation avec les différentes étapes du parcours résidentiel des ménages
- Accorder la priorité au sein des espaces urbanisés :



Pour l'habitat :

- Priorité au développement dans les centres bourgs, en renouvellement urbain (optimisation et transformation du bâti existant ou comblement au sein de l'enveloppe urbaine (friches, « dents creuses ») ou en extension de l'enveloppe urbaine, en fonction des capacités de mutation identifiées dans le PLU) ;
- En dehors des centres bourgs, les extensions de l'urbanisation sont proscrites, seul le comblement des « dents creuses » (constructions nouvelles, évolution du bâti existant par extension, changement de destination, ...) est possible dans les espaces urbanisés en dehors de l'enveloppe urbaine sous réserve de respecter des critères cumulatifs listés dans le DOO et à affiner dans les PLU ;
- Pour l'habitat diffus, seule l'évolution des constructions existantes (annexes et extensions) est possible dans les conditions définies dans les PLU ;
- Réaliser au moins 50% de la production nouvelle de logements au sein de l'enveloppe urbaine du centre bourg.

Pour le développement économique : l'organisation multipolaire constitue le socle de la structuration de l'offre en développement économique :

- Pour le commerce, la création de nouveaux SIP est à proscrire ;
- Les PLU veillent à maintenir l'activité économique, notamment artisanale, dans l'enveloppe urbaine ;
- Le développement des ZAE s'effectue prioritairement au sein du périmètre existant : priorité accordée à l'optimisation et à la requalification des ZAE et des SIP existants ;
- Si le développement au sein de ce périmètre n'est pas possible ou ne répond pas au besoin, il s'effectue en extension du périmètre existant ;
- Si le besoin ne peut être satisfait par une offre au sein d'une ZAE existante ou en extension de celle-ci, à la marge, de nouvelles ZAE sont prévues ;
- Pour le développement économique en diffus :
 - o Les PLU évaluent le besoin en extension des entreprises isolées ;
 - o Les PLU permettent l'installation de très petites et petites entreprises et d'activités artisanales dans le respect des conditions fixées par le DOO du SCoT ;
 - o Restent toutefois autorisées en dehors de l'enveloppe urbaine, l'implantation et le développement des activités touristiques (gite, camping, ...) de même que de toute activité dont la proximité avec les ressources qu'elle exploite est nécessaire, ainsi que toute activité dont la localisation serait incompatible avec le voisinage.

Par ailleurs, en prenant appui sur cette organisation multipolaire et la concentration des fonctions urbaines

- Sont privilégiés les projets de modernisation des grands équipements (reconstruction sur site de la STEP d'Ancenis Saint Géron, reconstruction de l'usine d'eau potable, ...).

Dans les PLU : adapter l'offre en équipements au regard des prévisions démographiques envisagées et objectifs de production de logements [...] en cohérence avec leur niveau dans l'armature territoriale. Par ailleurs, la remobilisation des bâtiments vacants situés préférentiellement dans le centre-bourg pour répondre aux besoins de proximité.

Hors de l'enveloppe urbaine, rechercher l'aménagement en continuité de l'existant et en profondeur.

Réaliser des projets avec des densités moyennes minimales comprises entre 45 logements/hectare et 20 logements/hectare en fonction des communes (35 logements par hectare en moyenne sur le territoire).



Prescriptions imposant le renforcement de la dimension qualitative des projets d'habitat, des aménagements en ZAE et dans les SIP (1 bloc de prescriptions pour chaque type d'espaces).

Sur la deuxième thématique qu'est « **les transports et la mobilité** », le SCoT se fixe l'objectif « d'affirmer le positionnement du Pays d'Ancenis dans le réseau territorial » et de « s'appuyer sur les mobilités alternatives à la voiture individuelle pour connecter et mettre en réseau le territoire » notamment, en prévoyant les orientations suivantes :

- Création, par les PLU, des conditions de réalisation :

- De nouvelles aires de covoiturage ou de réaménagements des aires existantes ;
- Des aménagements cyclables identifiés dans le schéma directeur des mobilités actives (SDMA) et des aménagements sécurisés permettant le développement de l'usage de la marche pour les déplacements en proximité, conciliés avec les enjeux environnementaux et agricoles ;
- De dessertes piétonnes et cyclables des lieux d'intermodalité et de connexion entre ces lieux et les centralités (centre villes, ZAE, espaces commerciaux) ;
- De toutes les infrastructures « mineures » (ex : des box sécurisés pour le développement de stationnements vélos) de nature à favoriser les mobilités actives, le report modal et l'intermodalité.

- Obligation d'intégrer les enjeux de mobilité durable dans tous les projets quelle qu'en soit la nature ;

- Intensifier l'urbanisation à proximité des gares ou à défaut les bourgs des communes concernées et notamment autour de la gare d'Ancenis-Saint-Géron avec la reconversion de la friche industrielle quartier de la gare ;

- Contribuer au développement de la mobilité alternative à la voiture individuelle pour les salariés des ZAE par des équipements adaptés ;

- Faciliter la desserte des espaces commerciaux par les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle ;

- Intégrer, pour toute opération d'habitat, dans son contexte spécifique, toutes les problématiques inhérentes à la mobilité et ce, pour tous les modes ;

- Favoriser les mobilités actives dans le cadre des démarches de requalification.

La troisième thématique du SRADDET porte sur le « **Climat, air, énergie** ». Le SCoT affiche dans son PADD son ambition de « Réduire les émissions de gaz à effet de serre » avec notamment les objectifs « d'améliorer la performance énergétique et environnementale des logements et des bâtiments existants », de « Favoriser des formes urbaines et des constructions moins consommatrices d'énergie, de « contribuer à décarboner les mobilités » et enfin de « développer et organiser le déploiement des énergies renouvelables ».

Cette ambition se traduit par, notamment, les orientations suivantes :

- Contribuer, dans les ZAE, à la limitation de la consommation d'énergie et à la production d'énergie renouvelable ;
- Identifier et protéger les puits de carbone ;
- Intégrer, dans les PLU, les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables définies dans le cadre de la mise en œuvre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (APER) ;
- Optimiser les zones de production d'énergies renouvelables existantes ;

- Imposer une production d'énergies renouvelables pour les porteurs de projets dans les zones d'activités en adéquation avec le contexte du site (superficie, taille des parcelles, taille des aires de stationnement, intégration paysagère, ...) ;
- Poursuivre les efforts de réhabilitation et de rénovation énergétique du parc de logements existants au travers des politiques publiques spécifiques et des PLH successifs ;
- S'inscrire dans une démarche de sobriété dans l'usage des ressources (foncier, énergie par la sobriété notamment orientation bioclimatique, performance thermique..., eau, etc.) et favoriser l'usage voire la production d'énergie renouvelable (stationnements, locaux communs, ...) ;
- Prendre en compte des caractéristiques bioclimatiques des terrains pour déterminer les zones à urbaniser (AU) et concevoir les projets ;
- Encadrer la possibilité de mettre en place des dispositifs de production d'énergies renouvelables en zone agricole.

La quatrième thématique porte sur la **biodiversité et l'eau**. Pour répondre à cela, le SCoT affirme dans son PADD son ambition de « Préserver l'eau comme ressource naturelle » ainsi que de « renforcer la protection de la biodiversité et la fonctionnalité des éléments constitutifs de la Trame Verte, Bleue et Noire ».

Cette ambition se traduit, pour la « préservation de l'eau comme ressource naturelle », notamment par les orientations suivantes :

Sur les eaux pluviales :

- Réaliser / mettre à jour et intégrer dans les PLU un **schéma directeur de gestion des eaux pluviales** en prenant en compte la **capacité du milieu récepteur** et cela de manière **cumulative** sur les bassins versants ;
- Gérer prioritairement les eaux pluviales à une échelle adaptée au projet ou à l'échelle de la zone, en privilégiant les systèmes d'hydrauliques douces et les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pour tous les projets ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols dans l'ensemble des projets ;
- Prévoir une gestion intégrée des eaux pluviales dans les ZAE en minimisant les rejets dans les milieux ;
- Fixer, en zones U et AU, des coefficients d'imperméabilisation et des pourcentages minimum d'espaces verts afin de favoriser au maximum l'infiltration des eaux de pluie et la limitation des îlots de chaleur.

Sur les eaux usées :

Prévoir, pour les PLU de :

- Prendre en compte les capacités du système épuratoire et des milieux récepteurs ainsi que les effets cumulatifs des rejets par bassin versant
- Intégrer le schéma directeur d'assainissement des eaux usées (secteurs à raccorder au réseau, emplacements nécessaires pour les ouvrages,)
- Définir un rythme d'urbanisation des différents secteurs en fonction de la capacité du système épuratoire et du milieu récepteur
- Accepter l'assainissement non collectif uniquement aux secteurs qui ne sont pas identifiés comme raccordés ou à raccorder au réseau d'assainissement collectif en application du schéma directeur d'assainissement en vigueur.

L'ambition consistant à « renforcer la protection de la biodiversité et la fonctionnalité des éléments constitutifs de la Trame Verte, Bleue et Noire » se traduit notamment par les orientations suivantes :

Concernant le bocage

- Inventorier, identifier les fonctions et qualifier les enjeux pour les éléments du bocage : haies, bois et arbres remarquables ;
- Protéger les éléments bocagers et leurs abords, en fonction du niveau d'enjeu / fixer un niveau de protection des éléments identifiés (haies et bois) et de leurs abords, en fonction du niveau d'enjeu (fonction, classification de l'intérêt, localisation dans un bassin prioritaire identifié dans les SAGE, localisation sur une tête de bassin versant, ...) ;
- Appliquer la séquence Eviter – Réduire – Compenser (ERC) sur l'ensemble des éléments bocagers ;
- Protéger de manière stricte les éléments ayant une fonctionnalité hydraulique sur un secteur à enjeu et vigilance particulière pour les éléments cumulant plusieurs fonctions sur des secteurs à enjeux ;
- Rechercher l'intégration du bâti par la préservation de la trame végétale, des profondeurs de champs visuels. Une attention particulière est portée à la préservation des éléments de maillage et de continuité : alignements d'arbres, chemins, ruisseaux, ...
- Dans les autres cas que les éléments ayant une fonctionnalité hydraulique sur un secteur à enjeu, en cas d'évitement impossible, la destruction d'éléments doit *a minima* être compensée par la création d'un même linéaire à fonction équivalente et sur le même bassin versant.

Concernant les zones humides

- Intégrer les inventaires zones humides mis à jour dans les PLU pour en assurer leur protection ;
- Approfondir pour les zones AU, en application des documents de référence lorsqu'ils existent, la connaissance des zones humides et des sensibilités environnementales (potentialités d'accueil d'espèces protégées au regard des habitats présents et de leurs connexions avec les milieux adjacents) au travers des inventaires adéquats et intégrer les conclusions de ces investigations dans les PLU selon la séquence ERC.

Concernant la Trame Verte, Bleue (TVB) et Noire

- Préciser la Trame Verte, Bleue et Noire ;
- Identifier la TVB urbaine ;
- Protéger les éléments de la TVB (réservoirs et corridors) et imposer lorsque cela est nécessaire des espaces tampons entre les éléments de la TVB et les aménagements envisagés ;
- Appliquer la séquence ERC sur les éléments constituant les trames Verte, bleue et noire ;
- Intégrer la TVB urbaine afin de protéger les éléments la constituant ;
- Préciser, pour chaque secteur doté d'une OAP, les conditions dans lesquelles les éléments de la TVB urbaine sont repérés et protégés. Des éléments de reconstitution de corridors sont, si besoin, indiqués ;
- Définir des règles permettant le déplacement de la petite faune et limitant la pollution lumineuse ;
- Végétaliser les espaces urbanisés de manière qualitative, dans une logique de fonctionnalité hydraulique ou écologique, quelle que soit la vocation de ces espaces (économique, habitat, ...). Ces orientations qualitatives s'appliquent aux espaces existants à optimiser/ requalifier et aux nouveaux projets ;
- Mettre en œuvre des opérations d'aménagement respectueuses de l'environnement : orientation du bâti, intégration paysagère, espaces verts, ... ;

- Rechercher l'intégration du bâti par la préservation de la trame végétale, des profondeurs de champs visuels. Une attention particulière est portée à la préservation des éléments de maillage et de continuité : alignements d'arbres, chemins, ruisseaux, ...

La cinquième et dernière thématique porte sur les « **déchets et économie circulaire** ». Sur cette thématique, le SCoT affirme son ambition de « Exploiter le potentiel de l'économie circulaire et gérer plus durablement les déchets ».

Le SCoT est donc bien compatible avec le SRADDET.

Le SCoT est compatible avec le **Schéma Régional des carrières (SRC)** :

- En imposant aux PLU d'encadrer le développement des carrières sur leur territoire en fonction des besoins du territoire en matières premières et des enjeux environnementaux et agricoles ;
- En demandant aux PLU de se prononcer sur le devenir des carrières en fin d'exploitation (renaturation, reconversion, installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable...) ;
- En encourageant l'utilisation et la promotion de matériaux locaux, recyclés, recyclables et durables pour la construction de tous les bâtiments.

1.5. Incidences du projet de SCOT et mesures prises pour éviter, réduire et compenser

1.5.1. Méthodologie

L'analyse des incidences du projet de SCoT est effectuée sur la base du PADD et du DOO pour chaque thématique environnementale : réseau hydrographique, eaux usées, eaux pluviales, eau potable, milieux naturels remarquables, zones humides, bocage, trame verte et bleue, paysage, patrimoine bâti, espace agricole, consommation d'espace, risques, nuisances, déchets, énergies renouvelables, qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre.

Afin de pouvoir estimer les incidences de la manière la plus précise possible, un rappel des points clés du diagnostic et de l'état initial de l'environnement a été établi pour chaque thématique.

Les **incidences négatives** sont évaluées au regard du projet en matière d'évolution démographique et de la politique d'habitat qui l'accompagne, de développement économique et d'amélioration des infrastructures de communication (maillage de voirie, ouvrages envisagés).

Les **zones susceptibles d'être touchées de manière notable** par le schéma font l'objet d'une attention particulière, avec toutefois des limites évoquées ci-après (cf paragraphe suivant : « limites sur la méthode »).

Les **incidences positives** sont dégagées au regard des mesures prises dans le DOO en faveur de l'environnement que ce soit de manière directe (exemple : « Préserver l'eau comme ressource naturelle »), ou de manière indirecte à travers la stratégie de développement durable envisagée (exemple : « Exploiter le potentiel de l'économie circulaire et gérer plus durablement les déchets »).

Les **mesures prises dans le cadre du SCoT pour éviter, réduire et compenser les incidences**, sont présentées en deux rubriques, les prescriptions et les recommandations, afin de bien distinguer ce qui relève du « règlementaire » ou de « l'incitation ».

Les **indicateurs de suivi** et l'**état zéro** sont également présentés pour chaque thématique. Certains d'entre eux sont issus du SCoT approuvé en 2014, dans le but de poursuivre le suivi du territoire avec les mêmes indicateurs, permettant d'avoir une vision sur le long terme de la trajectoire du territoire en



matière d'environnement. L'ensemble de ces indicateurs est récapitulé dans le chapitre 4. Ce tableau constituera un tableau de bord précis permettant de réaliser régulièrement des bilans. Le suivi sera réalisé par la COMPA. A noter que l'état zéro a été actualisé par rapport à l'état des lieux, avec les données connues les plus récentes au stade de l'élaboration de l'évaluation environnementale.

1.5.2. Limites de la méthode

Dans la mesure du possible, les incidences du projet de SCoT ont été quantifiées (volumes supplémentaires d'eaux usées, d'eau potable...). Toutefois, au regard des connaissances actuelles, certaines incidences n'ont pu être appréhendées que de manière globale.

De plus, les incidences listées dans les paragraphes ci-après correspondent aux incidences permanentes. En effet, les incidences temporaires concernant tous les projets sur le périmètre du Pays d'Ancenis sont principalement liées aux phases travaux. Ne connaissant pas la localisation précise des projets, leur ampleur, la durée des chantiers, ainsi que la période de travaux, il n'est pas envisageable de les estimer de manière fiable. Bien qu'elles ne soient pas prises en compte dans cette évaluation, elles le seront toutefois lors de la conception des projets dans le cadre de l'élaboration des documents réglementaires.

Par ailleurs, l'absence de donnée d'inventaire sur les territoires communaux et sur les espaces d'aménagement projetés à l'échelle du Pays d'Ancenis, ne permet pas de déterminer les incidences sur les milieux naturels non identifiés et sur les espèces animales et végétales pouvant faire l'objet d'une protection nationale, régionale ou départementale. L'analyse des incidences précises de ces projets relèvera des procédures réglementaires et des procédures d'aménagement.

NB : Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) mentionne un potentiel franchissement supplémentaire de la Loire au niveau d'Ancenis.

Bien que ce projet soit repris dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en l'absence de tracé défini à ce jour, compte tenu de son caractère très hypothétique, l'évaluation de ses impacts sur les milieux d'intérêt majeur, notamment en raison de sa localisation probable dans un site Natura 2000 n'a pas pu être réalisée dans le cadre du présent SCoT.

Celle-ci interviendra lors de l'évolution du SCoT qui serait un préalable à la mise en œuvre de ce projet.

1.5.3. Incidences et mesures prises

Milieux naturels

Incidence négatives potentielles.

Pour son développement urbain, le SCoT prévoit une **consommation maximale de 293 ha** à l'horizon 2046, soit 14,6 ha par an environ. Cette consommation projetée est fortement réduite par rapport au SCoT approuvé en 2014 et son objectif de 40,6 ha par an, mais aussi par rapport à la consommation réelle observée entre 2011 et 2021 avec seulement 28,3 ha / an.

Cette artificialisation des espaces ne devrait toutefois pas avoir d'impact notable sur la biodiversité à l'échelle du territoire et ses fonctionnalités. En effet, les aménagements seront réalisés en dehors des réservoirs de biodiversité d'échelle régionale ou locale et n'affecteront essentiellement que des milieux sans valeur patrimoniale ou fonctionnelle élevée.

En effet, dans ses prescriptions, le SCOT impose aux PLU une obligation de préservation en s'appuyant sur les inventaires adéquats. Le niveau de protection est défini dans le PLU, en fonction de l'enjeu.

Pour les zones AU, en application des documents de référence lorsqu'ils existent, les PLU approfondissent leur connaissance des zones humides au travers des inventaires adéquats qui incluent l'évaluation des potentialités d'accueil d'espèces protégées au regard des habitats présents et de leur connexion avec les milieux adjacents. Ces évaluations permettront ainsi d'estimer les impacts de la création de ces zones, et en fonction des résultats, les emprises pourront être modifiées. Ainsi, les milieux sensibles seront repérés, protégés (exclus des zones AU ou protégés dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation), voire restaurés.

Certains secteurs de projets pourraient être réalisés à proximité de réservoirs de biodiversité ou de corridors, pouvant potentiellement engendrer localement des impacts indirects tels que des risques de ruissellement, de pollution, de dérangement de la faune, de fragmentation des milieux et de ruptures des continuités. Cependant, l'extension de l'urbanisation aux abords immédiats de ces réservoirs ou de ces corridors ne devrait pas être notable, compte tenu des mesures prises par le SCoT pour :

- Prévoir, en fonction de la sensibilité des milieux, des **zones tampon** entre les secteurs d'aménagement et les réservoirs de biodiversité ou autres milieux sensibles ;
- Prendre en compte la trame noire et **limiter les pollutions lumineuses** et donc le dérangement de la faune.

Enfin, le SCoT rappelle l'application de la séquence **d'Évitement, de Réduction et de Compensation** (ERC) comme préalable à toute conception ou localisation de projet. Il prévoit également des **mesures de compensation à quantité et fonctionnalité au moins équivalente** pour les éventuels impacts résiduels résultant des projets urbains.

Incidences positives potentielles

La mise en œuvre du SCoT permettra une **meilleure prise en compte des milieux naturels** en :

- **Réduisant substantiellement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** par rapport aux vingt dernières années (28,3 ha /an entre 2011 et 2021 – 14,65 ha/an prévus entre 2026 et 2046), avec notamment une augmentation de la densité moyenne sur le territoire (entre 20 et 45 logt/ha pour ce SCoT – entre 12 et 30 logt/ha dans le SCoT approuvé en 2014),
- En priorisant, pour l'habitat, l'**optimisation**, la **réhabilitation** ou la **densification** des projets existants dans l'enveloppe urbaine avant toute extension (réalisation d'au moins 50% de la production nouvelle de logements au sein de l'enveloppe urbaine du centre bourg) pour limiter l'artificialisation et la fragmentation des espaces naturels. Par ailleurs, en dehors du centre bourg, les extensions ne sont plus possibles désormais, seul le comblement des dents creuses est possible sous réserve du respect des conditions fixées dans le DOO et à affiner pour les PLU.

Par ailleurs, le développement de l'habitat en diffus est limité à l'évolution de l'existant (extension et annexes).

- En rappelant, pour le développement économique, que le principe est de maintenir l'activité économique, notamment artisanale, dans l'enveloppe urbaine ;
- Concernant le développement des ZAE, en priorisant un développement sur les périmètres existants (SIP et ZAE) en optimisant et requalifiant, en renforçant la dimension qualitative de ces espaces : infiltration de l'eau à une échelle adaptée au projet ou à la zone, végétalisation appréhendée dans une logique de fonctionnalité (hydraulique et/ou écologique, amélioration du cadre de travail, ..et non un verdissement « alibi » consommateur d'espaces), mutualisation des espaces non productifs (stationnements, salles de réunions et de formation, entrepôts, accueil,...) ;

Par ailleurs, le développement des activités économiques en diffus est encadré dans le DOO.

- **Améliorant la connaissance des milieux naturels** (cours d'eau, éléments du bocage, zones humides, mares) et en les **protégeant de manière plus stricte** comme les haies à rôle hydraulique sur un secteur à enjeux et en imposant une vigilance particulière pour les éléments bocagers cumulant plusieurs fonctions dans des secteurs à enjeux, ou comme les abords des cours d'eau et des éléments bocagers...
- **Prenant en compte la nature ordinaire** avec l'identification, la protection et la restauration d'une trame urbaine par les PLU et la définition, pour chaque secteur doté d'une OAP, des conditions dans lesquelles les éléments de la TVB urbaine sont repérés et protégés avec, si besoin, des éléments de reconstitution de corridors.
- **Adaptant les projets aux capacités des milieux récepteurs** pour les différents rejets urbains limitant ainsi le risque pollution et les pressions des milieux.

Par ailleurs, le SCoT encourage :

- La restauration des milieux et des continuités ;
- La réalisation d'Atlas de biodiversité communaux (ABC) et de Schéma Directeur d'aménagement Lumière (SDAL) ;
- La valorisation des délaissés urbains.

Les différentes prescriptions et recommandations du SCoT ont pour vocation de protéger et donc éviter, en amont, les incidences sur l'environnement et de limiter le recours au principe de compensation. Par ailleurs, le SCoT encourage la restauration des milieux, leur fonction et leur connexion.

Paysage et patrimoine

Le SCoT prévoit l'aménagement du territoire ce qui peut avoir des incidences potentiellement négatives sur les paysages et le patrimoine.

Toutefois, le SCoT formule des prescriptions et recommandations pour limiter cet impact en :

- Imposant une **intégration paysagère de qualité** des projets, quelle qu'en soit la nature, dans les démarches de requalification/recomposition et de création ;
- Imposant, pour tous les projets quelle qu'en soit la nature, dans une logique d'équilibre entre sobriété foncière et fonctions écologiques /hydrauliques, la limitation des bandes inconstructibles pouvant conduire à la constitution de délaissés urbains (éviter la végétalisation « alibi » sans fonction écologique/hydraulique), et la mutualisation des espaces non productifs. Ces prescriptions participent à la fois de l'amélioration de l'insertion paysagère, de la gestion des eaux pluviales et du cadre de vie, ainsi que de la sobriété foncière ;
- Invitant à l'optimisation des marges de recul le long des infrastructures routières, en lien avec les gestionnaires de voirie ;
- Imposant la **préservation des vallons et coteaux, paysages emblématiques** du territoire ;
- Proposant **l'identification et la protection des cônes de vues** ;
- **Identifiant et protégeant** l'ensemble des **éléments de paysage** (haies, bois, arbres remarquables, mares, zones humides et cours d'eau) ;

L'ensemble de ces orientations permettront de limiter l'impact des aménagements prévus par le SCoT sur les paysages.



Energies renouvelables, émissions de gaz à effet de serre

En 2021, la consommation d'énergie sur le territoire du Pays d'Ancenis était de 26.5 MWh par habitant. Bien qu'en baisse depuis 2012, cette consommation est légèrement supérieure à la moyenne de Loire-Atlantique (20.1 MWH/hab) ou la Région des Pays de la Loire (21.4 MWh/hab).

L'accueil de nouvelles populations et activités induits par le SCoT entraînera une augmentation des besoins en énergie et des émissions de gaz à effet de serre. Elles sont estimées respectivement à + 324 000 MWh / an en consommation énergétique et à + 100 800 tCO2eq/an pour les émissions de gaz à effet de serre.

Toutefois, le SCoT formule plusieurs mesures d'adaptation et d'atténuation, sous forme de prescriptions et recommandations, pour limiter l'augmentation des consommations et émissions, voire à la réduire, comme notamment :

- Optimisation des déplacements en favorisant le **covoiturage**,
- Aménagements imposés dans tous les projets de **liaisons douces** et d'équipements associés pour encourager les modes de déplacements actifs,
- Localisation des zones génératrices de déplacements à proximité des zones d'habitat,
- Intensification de l'urbanisation à proximité des gares,
- **Réhabilitation des logements existants**,
- **Orientation bioclimatique** des bâtiments et logements,
- Réflexion sur les **besoins d'éclairage** pour limiter la pollution lumineuse mais aussi la consommation énergétique,
- Installation de dispositifs **d'énergies renouvelables** tout en respectant l'activité agricole et les sensibilités environnementales,
- **Optimisation** des zones de **production d'énergies renouvelables** existantes,
- Protection des **puits de carbone** (désaffectés urbains, protection des éléments bocagers sur l'ensemble du territoire – zone agricole, naturelle et urbaine),
- Réutilisation, recyclage des matériaux de construction,
- Encouragement des circuits courts et de l'économie circulaire,
- ...

En parallèle, un PCAET est en cours de révision sur le territoire de la COMPA. Ce plan contribuera également à atteindre les objectifs de lutte contre le changement climatique. Il programme diverses actions permettant de réduire les consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre et développer la production d'énergies renouvelables.

Ainsi, le SCoT prend en compte cette thématique en mettant en place les dispositions nécessaires pour réduire les effets de son projet sur le climat.

Risques et nuisances

Le projet de SCoT prévoit l'accueil de nouvelles activités susceptibles de générer des risques et des nuisances. Afin de ne pas aggraver, voire de réduire, le niveau de risques et de nuisances, le projet de SCoT prévoit des zones dédiées aux activités et des zones dédiées à l'habitat. Cela vise à limiter la vulnérabilité des populations et les nuisances. De plus, le SCoT impose d'anticiper ces **risques et nuisances** en tenant compte des projets potentiels d'extension et des effets du changement climatique.

Par ailleurs, le SCoT a pour objectif de construire un territoire résilient, notamment face au changement climatique. Pour ce faire, plusieurs prescriptions et recommandations sont formulées afin de réduire les risques notamment liés aux inondations, telles que :

- L'intégration de tous les risques dans les PLU et notamment dans la localisation des différents projets, avec notamment la prise en compte des PPR, AZI et autres études existantes ou prévues,
- L'identification, la qualification et la protection des axes de ruissellement et des zones d'accumulation,
- La protection des éléments limitant le ruissellement,
- La mise en place de zones tampons,
- La limitation de l'artificialisation de sols avec une consommation foncière réduite par rapport au précédent SCoT,
- La limitation de l'imperméabilisation, voire la désimperméabilisation,
- La gestion par infiltration à la parcelle des eaux pluviales issues des zones urbaines,
- ...

En cohérence avec les documents supra, le SCoT intègre pleinement la gestion du risque inondation en prévoyant l'identification et la préservation des zones inondables, des lits majeurs et des espaces de mobilité de tous les cours d'eau de son territoire.

Enfin, le SCoT initie une réflexion sur la renaturation des espaces, en particulier ceux soumis aux risques, et sur la relocalisation des aménagements dans des secteurs moins sensibles. Il encourage également la reconstitution d'un maillage bocager afin de limiter le ruissellement et rendre le territoire plus résilient.

Le SCoT intègre systématiquement la prise en compte des risques et nuisances et encourage une démarche proactive dans l'aménagement du territoire. En renforçant la culture de l'anticipation, il permet d'améliorer la gestion et la prévention des risques face notamment aux changements climatiques et des nuisances.

Capacité d'accueil

Eaux pluviales

Compte tenu des prescriptions et recommandations en matière de gestion des eaux pluviales et de ruissellement, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ne devrait pas générer d'incidences négatives notables sur les eaux pluviales, tant en qualité qu'en quantité.

En effet, bien que la majorité des projets entraînent une imperméabilisation des sols et, par conséquent, une augmentation des flux d'eaux pluviales, le SCoT impose plusieurs mesures pour réduire ces incidences :

- Intégrer les conclusions des schémas directeurs de gestion des eaux de pluie (SDGEP) dans les PLU,
- Gérer les eaux pluviales à l'échelle du projet, par des techniques douces et alternatives,
- Limiter l'imperméabilisation des sols dans la conception des projets, notamment en imposant aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) qu'ils fixent, en zones U et AU, des coefficients d'imperméabilisation et des pourcentages minimaux d'espaces verts,
- Prendre en compte les effets cumulatifs sur la qualité et la quantité des rejets dans les milieux récepteurs, dans le cadre des SDGEP.

Par ailleurs, le SCoT suggère d'étudier les possibilités de désimperméabilisation des zones urbaines. Enfin, la forte réduction de l'artificialisation des sols imposée par le SCoT contribue également à limiter l'imperméabilisation.

L'ensemble de ces règles permettront de limiter l'impact du SCOT sur les eaux pluviales.

Eaux usées

Le développement urbain induit par le SCoT entraînera une augmentation des flux d'eaux usées. Une estimation des flux futurs d'ici 2046 au regard des objectifs de création de logements affichés et les extensions et créations de ZAE a été effectuée. Cette estimation des flux supplémentaires est comparée aux capacités restantes des STEP qui pourraient être sollicitées par ces futurs raccordements et aux différents travaux et études déjà programmés.

Les flux supplémentaires d'eaux usées à traiter sont estimés à 19 952 EH. Cette estimation pourrait cependant s'avérer surestimée au regard des éléments suivants :

- Du ratio habitant/logement pris puisqu'il correspond à un taux moyen d'occupation des logements estimé en 2046. Toutefois, une part des logements prévus répondra uniquement au besoin de desserrement des ménages déjà présents sur le territoire (point mort) dont les effluents sont donc déjà traités,
- Du ratio moyen pris pour les ZAE : la COMPA n'autorise pas les rejets importants issus des industries agro-alimentaires ce qui pourrait donc réduire le ratio à considérer.

Cette première estimation des flux indique que seules les STEP d'Oudon et de Loireauxence - Varades pourraient être en **surcharge** organique d'ici 2046.

Pour Oudon, un renouvellement est programmé sur la période 2028-2030, prenant en compte les évolutions démographiques et d'accueil de nouvelles activités.

Pour Loireauxence (Varades), l'analyse est à appréhender avec un certain recul dans la mesure où la prévision de logements ne sera pas uniquement réalisée sur la commune déléguée, dont la charge actuelle est estimée à 70% de sa capacité nominale. Sur la commune nouvelle de Loireauxence, en plus de celle de Varades, la capacité totale de traitement est de 2 850 EH répartie sur 3 stations présentant des charges organiques actuelles comprises entre 16% et 39% avec un renouvellement prévu en 2026 – 2027 pour la STEP de La Chapelle Saint-Sauveur. Les capacités de ces stations apparaissent donc suffisantes pour absorber les flux supplémentaires estimés.

Il est également important de noter que de nombreux travaux sont prévus sur les STEP ainsi que sur les réseaux, comme cela a été exposé dans l'état initial de l'environnement.

Enfin, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) prescrit la prise en compte des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées. Il exige également que les projets soient définis en fonction des **capacités de traitement** et de **collecte** des eaux usées, tout en analysant les effets cumulés des rejets par rapport à la **capacité des milieux récepteurs**. Ces prescriptions conditionnent donc le développement urbain aux capacités d'acceptabilité du milieu récepteur et des infrastructures d'assainissement existantes ou des travaux programmés.

Le SCoT demande également aux aménageurs de vérifier l'étanchéité des réseaux et la conformité des branchements, afin de lutter contre les eaux parasites et améliorer ainsi le système de traitement.

A noter que certaines futures constructions ne seront pas raccordées à l'assainissement collectif mais leur nombre sera très limité au regard des dispositions du SCoT.

Ainsi, le SCoT a pris en compte la capacité de traitement des eaux usées lors de l'élaboration de son projet. Les STEP du territoire auront la capacité de traiter de manière satisfaisante les flux supplémentaires d'eaux usées. Par conséquent, le SCoT n'aura pas d'incidence négative sur la qualité de l'eau.

Eau potable

L'augmentation de la population liée au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), avec un objectif de 12 000 habitants supplémentaires d'ici 2046, entraînera un accroissement progressif mais significatif de la consommation d'eau potable. Cette évolution est estimée à 1 341 900 m³ supplémentaires pour l'habitat par an.

Le captage en Loire à Ancenis-Saint-Géron constitue la principale ressource en eau potable du territoire. Cette ressource est abondante, même en période de sécheresse. En effet, des solutions techniques ont été mises en œuvre, comme une prise d'eau flottante, et d'autres sont à l'étude, telles que le pompage des alluvions et la pose de siphons, pour pallier les très fortes sécheresses lorsque les niveaux d'eau de la Loire sont trop bas au droit du pompage actuel.

En cas de pollution de la Loire, l'interconnexion réalisée entre la réserve d'eau brute du Lac Bleu à Ancenis-Saint-Géron et l'usine d'Ancenis-Saint-Géron permet de subvenir aux besoins de la population du Pays d'Ancenis pendant 5 jours. Pour diversifier la ressource et réduire la vulnérabilité en cas de pollution de la nappe, des recherches de ressources supplémentaires dans la nappe alluviale de la Loire sont en cours sur le secteur d'Ancenis.

Les captages de Nort-sur-Erdre constituent une autre ressource pour la partie Est du territoire. Ces réserves sont potentiellement suffisantes.

Les études HMUC en cours sur le territoire montrent que la ressource en eau potable semble suffisante sur la durée du SCoT au regard des différents projets.

Pour faire face à l'augmentation des besoins en eau potable et aux enjeux de la qualité de la ressource, le SCoT prévoit la **construction d'une nouvelle station de potabilisation** sur la commune d'Ancenis-Saint-Géron. Elle prendra en compte l'évolution des besoins du territoire. En effet, l'usine actuelle a une capacité de 1 000 m³/h et est suffisante pour la situation actuelle. Toutefois, à l'horizon 2050, cette usine aura atteint sa capacité maximale. Une nouvelle usine avec des capacités supérieures est donc prévue en prenant en compte l'évolution de la population et des activités sur le territoire du Pays d'Ancenis. La capacité de la future usine sera donc *a minima* de 1 400 m³/h pour subvenir aux besoins du territoire sur le long terme. Cette nouvelle usine est prévue pour 2032.

Par ailleurs, le SCoT prévoit la protection et encourage la restauration des différents milieux naturels (cours d'eau, zones humides, haies) permettant d'épurer l'eau et d'améliorer la qualité de l'eau arrivant aux captages du territoire. Il rappelle également l'obligation de protection, à travers les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), des périmètres de captage d'eau potable, conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux déterminant ces périmètres. Il favorise également « la mise en place de tous les outils et actions possibles pour favoriser la protection de la ressource en eau voire pour restaurer la qualité de l'eau sur les périmètres de protection de captage ».

Il favorise également l'infiltration de l'eau dans les sols, en zone urbaine mais aussi en zone agricole et naturelle afin de favoriser la recharge des nappes.

Le SCoT prévoit également la prise en compte de la capacité des milieux récepteurs et ce, de manière cumulative sur les bassins versants, à recevoir les différents rejets traités (eaux usées et eaux pluviales) afin de garantir la qualité de la ressource.

En complément, le SCoT encourage le développement d'une production agricole qui optimise l'usage de la ressource en eau.

Enfin, le SCoT encourage, dans le cadre de son adaptation au changement climatique, les pratiques économies en eau, la récupération des eaux de pluie, la mise en place d'essences économies en eau, et la réutilisation des eaux résiduaires urbaines afin de limiter l'augmentation des besoins en eau potable.

Ainsi, le SCoT prend en compte les besoins en eau potable induits par les choix d'aménagement du territoire qu'il prévoit.



Déchets

L'accueil de nouvelles populations et d'activités sur le territoire aura inévitablement pour conséquence l'augmentation des volumes de déchets à traiter. Cette hausse est estimée à + 6 516 000 kg/an sur la base du taux actuel de production de déchets par habitant. À cette production s'ajoute celle des activités économiques et industrielles qu'il est difficile d'estimer. Toutefois, cette estimation est probablement élevée puisque la tendance est à la baisse depuis plusieurs années. En effet, pour limiter cette hausse, la COMPA a mis en place, depuis plus de 10 ans, une politique de gestion des déchets sur son territoire, visant à réduire les volumes de déchets à traiter et à maximiser la valorisation, le recyclage et le réemploi des matériaux et objets.

Actuellement, les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont traitées par incinération à l'Usine de valorisation énergétique (UVE) Arc-en-ciel, située dans la commune de Couëron (44), d'une capacité de 100 000 t/an.

En 2019, le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets identifiait un manque de capacité de traitement au niveau régional d'ici 2031 pour respecter les objectifs de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et les volumes futurs à traiter. Il préconisait alors de :

- Accroître la valorisation énergétique,
- Ou étendre ou créer des capacités d'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et installations de valorisation énergétique complémentaire,
- Ou accroître la capacité ISDND sur la région.

Dans ce cadre, et pour répondre également aux objectifs de la LTECV, l'usine de Couëron a été modernisée pour améliorer sa capacité et ses performances énergétiques. Le projet « Valo'Loire » inter-EPCI de refonte et extension de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Mauves-sur-Loire a également été validé. Cela consiste à remplacer le centre de traitement et de valorisation des déchets (CTVD) actuel par un équipement de plus grande capacité (de 140 000 à 270 000 tonnes par an), de façon à absorber l'accroissement du volume de déchets lié à la réorganisation du traitement et à l'augmentation de la population et des activités sur le long terme (1.5 million d'habitants concernés). Le centre produira de l'électricité pour plus de 25 000 foyers, et couvrira plus de 75% des besoins en chaleur du réseau urbain Centre Loire (avec, à terme, une puissance garantie de 48MW) et produira du froid en période estivale (avec à terme une puissance garantie de 10MW). Ce projet double la performance de la précédente UVE. L'exploitant a d'ores et déjà été retenu. Ce projet « Valo'Loire » permettra donc de traiter l'ensemble des déchets issus de la COMPA à l'horizon 2050 minimum tout en respectant la LTECV. Les travaux de modernisation débuteront en 2026, avec un déploiement progressif des nouvelles infrastructures, pour une mise en service prévue en 2029.

Enfin, le SCoT encourage l'économie circulaire et l'utilisation de matériaux recyclables ou recyclés afin de limiter l'augmentation des déchets à traiter.

Santé publique

La santé humaine, un enjeu transversal au cœur du SCoT

La santé humaine est intégrée de manière transversale et indirecte dans plusieurs chapitres du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT, notamment à travers les activités économiques et commerciales, les mobilités, l'organisation territoriale et l'habitat. Le SCoT encourage ainsi des démarches proactives en faveur de la santé, parmi lesquelles :



- La promotion des mobilités actives,
- L'amélioration de la qualité de l'air,
- La préservation et l'enrichissement de la trame verte et bleue urbaine,
- La lutte contre les îlots de chaleur urbains,
- L'amélioration du confort thermique des bâtiments,
- La réduction des pollutions lumineuses.

Au-delà de ces actions directes, la préservation des ressources naturelles, des milieux et des paysages contribue également à améliorer la santé publique. De même, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables s'inscrivent dans une logique de protection durable de la santé des populations.

Un habitat de qualité, également un facteur déterminant majeur de la santé humaine.

Le SCoT place la qualité d'habiter au centre de ses priorités, reconnaissant l'habitat comme un déterminant essentiel de la santé. Le DOO intègre ainsi des objectifs concrets :

- Exigence de qualité urbaine, architecturale et paysagère pour tout projet, qu'il s'agisse de création, de renouvellement ou d'extension ;
- Protection et valorisation des éléments favorisant la biodiversité ordinaire, le cadre de vie (espaces de respiration, îlots de fraîcheur, etc.), les fonctions environnementales et la résilience face au changement climatique ;
- Identification et préservation des puits de carbone (bosquets, espaces verts, haies, etc.) en zone urbanisée, afin d'améliorer la qualité de l'air, la santé humaine et le cadre de vie.

Un territoire résilient, un cadre de vie préservé.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) consacre même le cadre de vie comme un axe stratégique du territoire, visant à concilier développement économique et résidentiel avec une sobriété renforcée dans l'usage des ressources (foncier, eau, biodiversité, énergie...), tout en préservant la qualité de vie et en s'adaptant aux effets du changement climatique.

Enfin, l'anticipation des risques et des nuisances dans la localisation des projets garantit la sécurité des biens et des personnes, renforçant ainsi la dimension sanitaire du SCoT.

En conclusion, la santé humaine est pleinement prise en compte dans l'élaboration du SCoT, à travers une approche globale et intégrée, alliant prévention, qualité de vie et résilience territoriale.

Vulnérabilité du territoire et changement climatique

Le SCoT intègre de manière transversale la vulnérabilité du territoire et les enjeux du changement climatique dans son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Cette prise en compte se traduit par des règles concrètes d'atténuation et d'adaptation, organisées autour de plusieurs axes majeurs :

1. Sobriété foncière et résilience urbaine

- Réduction de la consommation foncière pour limiter l'artificialisation des sols ;
- Optimisation des formes urbaines afin de renforcer la résilience des espaces face aux aléas climatiques.

2. Gestion durable de l'eau et prévention des risques

- Gestion intégrée des eaux pluviales, privilégiant notamment l'infiltration pour limiter les ruissellements ;
- Anticipation des risques et nuisances dans la localisation et la conception des projets ;
- Protection des champs d'expansion des crues et des espaces de mobilité des cours d'eau ;
- Prise en compte renforcée des axes d'écoulement, responsables d'inondation de plus en plus fréquemment ;



- Réflexion sur les stratégies de renaturation et de relocalisation des secteurs construits soumis à des risques actuels ou futurs.

3. Préservation des milieux naturels et des services écosystémiques

- Protection des écosystèmes (cours d'eau, haies, bois, arbres remarquables, zones humides, mares, réservoirs et corridors) ;
- Restauration des milieux naturels ;
- Maintien des services écosystémiques essentiels à l'adaptation du territoire.

4. Transition écologique et résilience des activités

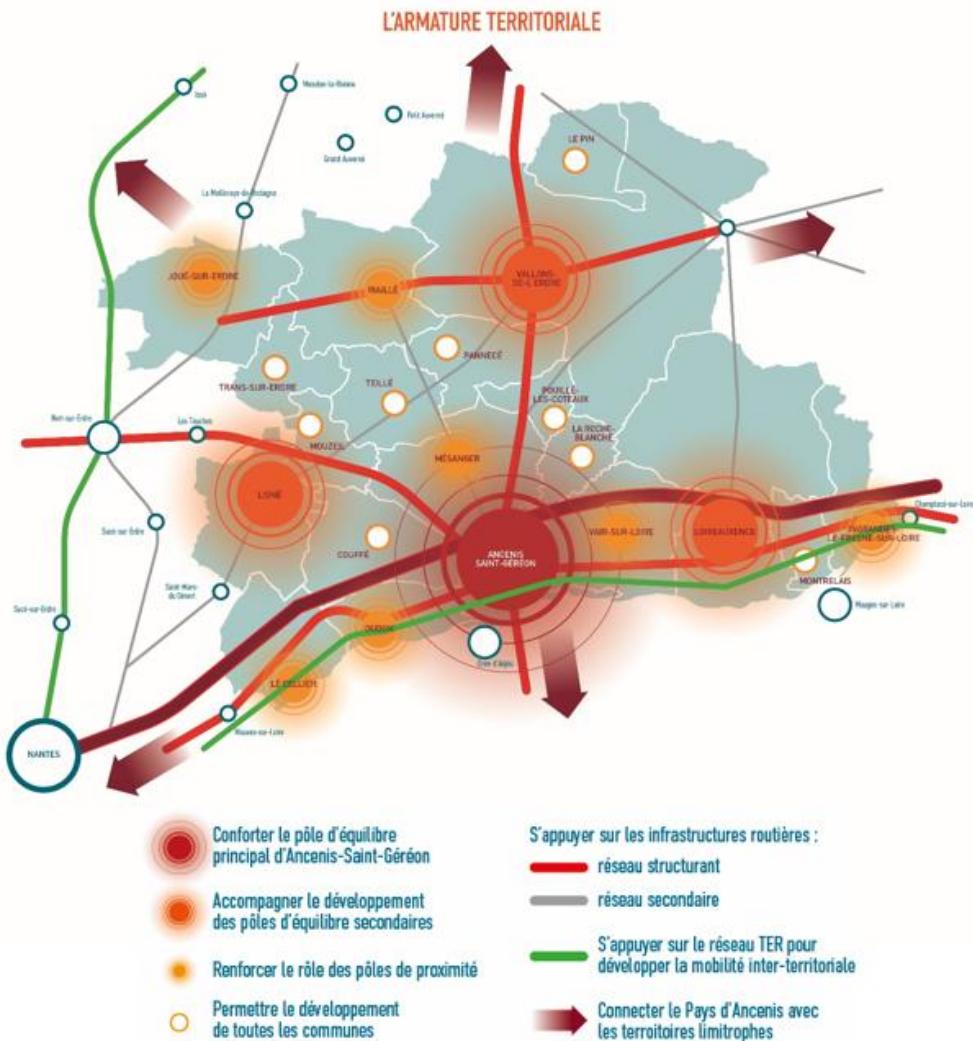
- Promotion des mobilités actives pour réduire les émissions et réduire les changements climatiques ;
- Développement des énergies renouvelables pour atténuer l'empreinte carbone ;
- Encouragement à l'utilisation de matériaux recyclés et recyclables ;
- Soutien aux circuits courts pour une économie locale plus résiliente.

Cette approche globale permet au SCoT de concilier atténuation des impacts et adaptation au changement climatique, tout en renforçant la résilience du territoire face aux vulnérabilités identifiées.

Etude spécifique des incidences de la mise en œuvre de l'armature urbaine

Le projet de SCoT s'articule autour d'une organisation du territoire présentée dans le PADD et le DOO schématisée sur la carte ci-après.





Cette armature urbaine s'articule autour :

- D'un pôle d'équilibre principal** : Ancenis Saint-Géron ;
- De pôles d'équilibre secondaires** : Ligné, Loireauxence et Vallons-de-l'Erdre ;
- De pôles de proximité** : Le Cellier, Oudon, Vair-sur-Loire, Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire, Mésanger, Riillé et Joué-sur-Erdre.

Cette organisation territoriale influence directement le développement du Pays d'Ancenis : la consommation foncière, la croissance démographique et l'essor des activités économiques y sont planifiés en cohérence avec cette hiérarchie.

Le SCoT privilégie le développement urbain selon un axe Ouest-Est (axe ligérien), et dans une moindre mesure, le long de la vallée de l'Erdre. Or, ces deux vallées abritent à la fois des réservoirs de biodiversité majeurs et des zones exposées aux risques d'inondation. Cette armature urbaine pourrait donc sembler en tension avec les enjeux environnementaux du territoire.

Pourtant, ces milieux et ces risques sont aujourd’hui **bien identifiés et cartographiés**. Leur prise en compte est donc déjà effective et rappelée dans les différentes mesures du DOO avec la **préservation des réservoirs de biodiversité, des lits majeurs, espaces de mobilités et champs d'expansion de crues**.

Les impacts directs sur ces milieux seront ainsi strictement encadrés et limités.

Par ailleurs, pour limiter la pression sur les milieux et les impacts indirects, pour concilier développement et préservation, le **SCoT prévoit des mesures concrètes visant à réduire la pression** sur les milieux et les impacts indirects, comme notamment :

- Accorder la priorité au sein des espaces urbanisés.

Pour l’habitat :

- Priorité au développement dans les centres bourgs, en renouvellement urbain (optimisation et transformation du bâti existant) ou comblement au sein de l’enveloppe urbaine (friches, « dents creuses ») ou en extension de l’enveloppe urbaine, en fonction des capacités de mutation identifiées dans le PLU ;
- En dehors des centres bourgs, les extensions de l’urbanisation sont proscrites, seul le comblement des « dents creuses » (constructions nouvelles, évolution du bâti existant par extension, changement de destination, ...) est possible dans les espaces urbanisés en dehors de l’enveloppe urbaine sous réserve de respecter des critères cumulatifs listés dans le DOO et à affiner dans les PLU ;
- Réaliser des projets avec des densités moyennes minimales comprises entre 45 logements/hectare et 20 logements/hectare en fonction des communes (35 logements par hectare en moyenne sur le territoire) ;
- Pour l’habitat diffus, seule l’évolution des constructions existantes (annexes et extensions) est possible dans les conditions définies dans les PLU.

Réaliser au moins 50% de leur production nouvelle de logements au sein de l’enveloppe urbaine du centre bourg.

Pour le commerce, la création de nouveaux secteurs d’implantation périphérique (SIP) est à proscrire ;

Pour le développement économique : l’organisation multipolaire constitue le socle de la structuration de l’offre en développement économique

- Les PLU veillent à maintenir l’activité économique, notamment artisanale, dans l’enveloppe urbaine ;
- Le développement des ZAE s’effectue prioritairement au sein du périmètre existant : priorité accordée à l’optimisation et à la requalification des ZAE et des SIP existants ;
- Si le développement au sein de ce périmètre n’est pas possible ou ne répond pas au besoin, il s’effectue en extension du périmètre existant.
- Si le besoin ne peut être satisfait par une offre au sein d’une ZAE existante ou en extension de celle-ci, à la marge, de nouvelles ZAE sont prévues.

Pour le développement économique en diffus :

- Les PLU évaluent le besoin en extension des entreprises isolées ;
- Les PLU permettent l’installation de très petites et petites entreprises et d’activités artisanales dans le respect des conditions fixées par le DOO du SCoT ;
- Restent toutefois autorisées en dehors de l’enveloppe urbaine, l’implantation et le développement des activités touristiques (gîte, camping, ...) de même que de toute activité dont la proximité avec les ressources qu’elle exploite est nécessaire, ainsi que toute activité dont la localisation serait incompatible avec le voisinage ;
- Par ailleurs, en prenant appui sur cette organisation multipolaire et la concentration des fonctions urbaines ;

- Sont privilégiés les projets de modernisation des grands équipements (reconstruction sur site de la STEP d'Ancenis Saint Géron, reconstruction de l'usine d'eau potable, ...);
- Dans les PLU : adapter l'offre en équipements au regard des prévisions démographiques envisagées et des objectifs de production de logements [...] en cohérence avec leur niveau dans l'armature territoriale. Par ailleurs, la remobilisation des bâtiments vacants situés préférentiellement dans le centre-bourg pour répondre aux besoins de proximité ;
- Hors de l'enveloppe urbaine, rechercher l'aménagement en continuité de l'existant et en profondeur ;
- Prescriptions imposant le renforcement de la dimension qualitative des projets d'habitat, des aménagements en ZAE et dans les SIP (1 bloc de prescriptions pour chaque type d'espaces).

Enfin, les axes de transport principaux, et notamment la voie ferrée, étant présents également le long de ces vallées, la modification de l'armature urbaine aurait eu pour conséquence une augmentation des déplacements carbonés (éloignement des emplois actuels des secteurs prévus pour les logements, éloignement des logements de la voie ferrée) et une moins bonne connexion avec les agglomérations limitrophes.

Grâce à l'ensemble des mesures prévues, cette armature urbaine représente un équilibre raisonné entre :

- La préservation des milieux naturels d'intérêt majeur ;
- La limitation des émissions de gaz à effet de serre, via une optimisation des transports existants ;
- Le développement du Pays d'Ancenis.

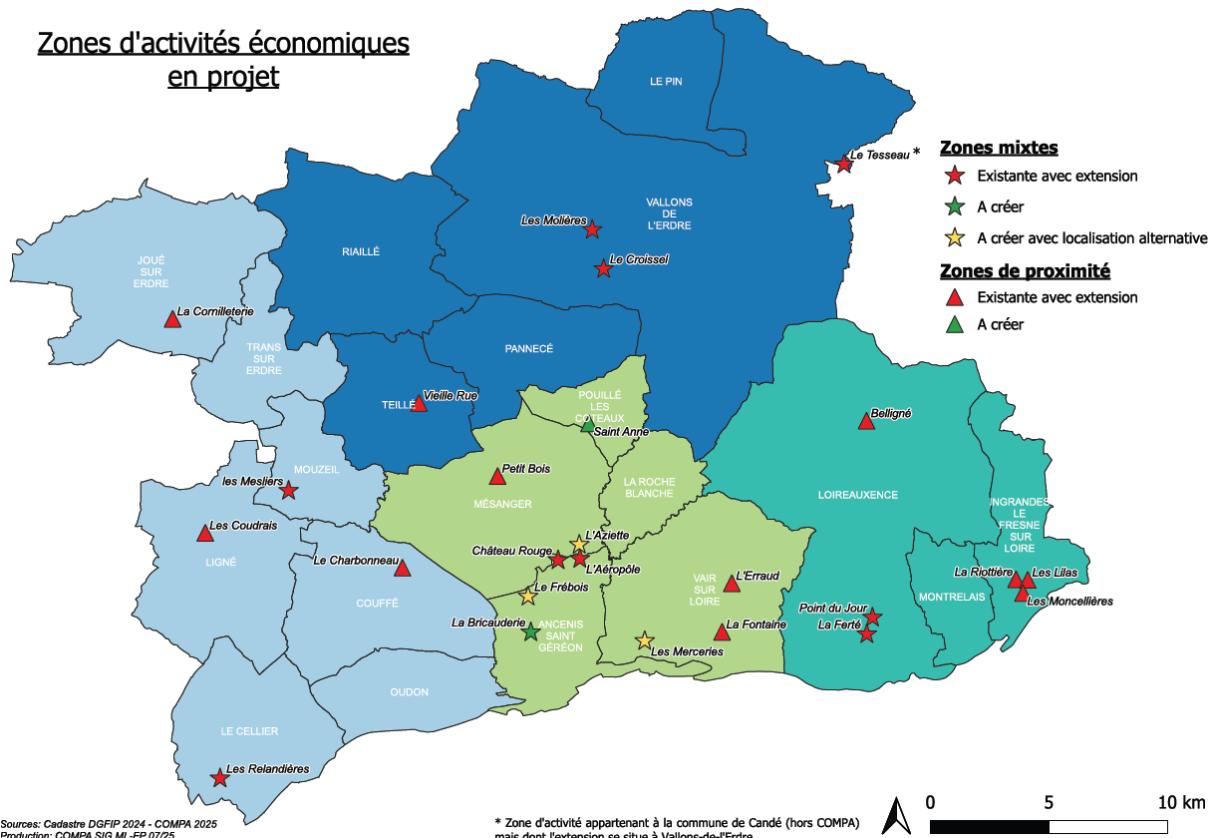
Etude spécifique des incidences du développement économique sur l'environnement

Comme présenté précédemment, la révision du SCoT prévoit plusieurs dispositions pour éviter ou réduire, voire, dans certains cas, compenser les incidences des PLU sur l'environnement de **manière générale** sur le territoire du Pays d'Ancenis.

Contrairement aux zones d'extension à vocation habitat qui ne sont pas localisées, les zones d'activités à vocation économique sont localisées dans le DOO et le DAACL. A noter que les **contours exacts** des secteurs de création ou d'extension **ne sont pas connus**, ces derniers seront étudiés précisément au stade de l'élaboration des PLU puis de manière précise au stade du projet. La localisation précise et le périmètre de ces ZA dépendront des résultats des différentes études menées afin de prendre en compte les enjeux agricoles, les enjeux environnementaux, le foncier disponible, les contraintes techniques, ...

Par conséquent, l'analyse suivante se limite à une **pré-identification des enjeux environnementaux sur les ZA et leurs abords**.

Zones d'activités économiques en projet



L'analyse des incidences met en évidence que les zones d'activités économiques prévues au DOO intégrant le DAACL sont situées à proximité d'enjeux environnementaux tels que des cours d'eau, des zones humides, des réservoirs... Pour certains, des risques sont également identifiés à proximité de ces ZA.

Toutefois, au regard des différentes prescriptions et recommandations formulées dans le DOO, l'ensemble de ces enjeux environnementaux pré-identifiés seront bien pris en compte. En effet, le SCoT prescrit :

- L'analyse en premier lieu des possibilités de requalification et de densification au sein des zones existantes, avant de mener des réflexions sur les extensions ;
- L'application de la séquence Eviter – Réduire et en dernier lieu, Compenser.

Ensuite, le SCoT formule plusieurs prescriptions telles que :

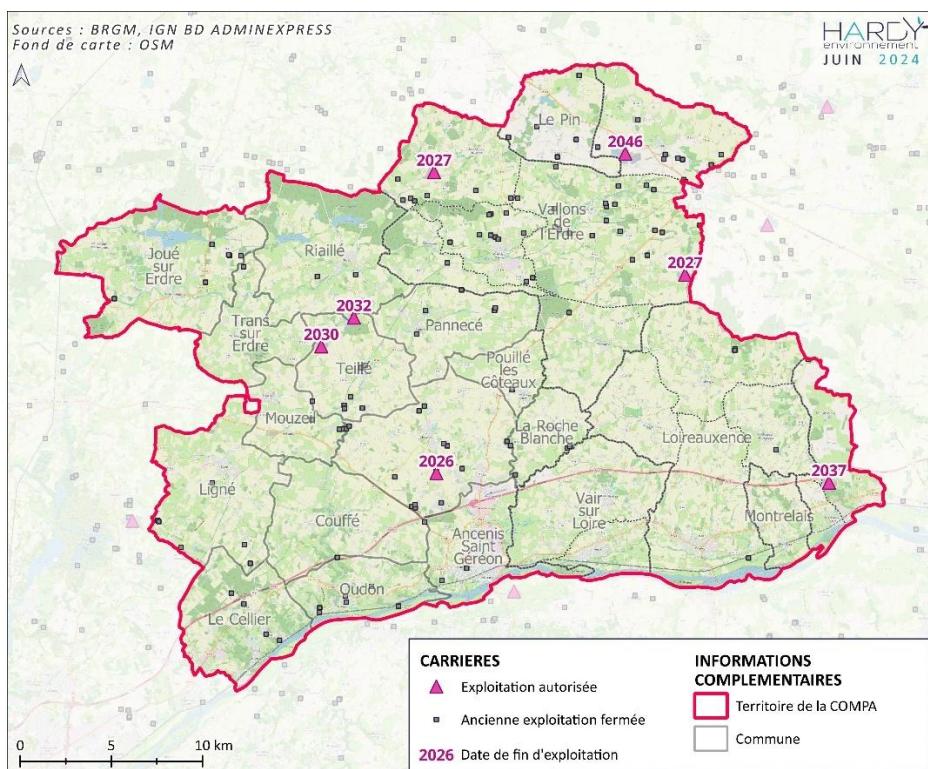
- Protection des abords des cours d'eau ;
- Protection des zones humides selon les règles des SAGE et SDAGE en vigueur ;
- Protection du bocage, des réservoirs de biodiversité et des corridors ;
- Protection des champs d'expansion des crues ;
- Prise en compte des risques naturels tels que les risques miniers, de retrait et gonflement des argiles ou encore d'inondation par remontée de nappe.

Enfin, sur les incidences indirectes, et notamment en lien avec la gestion des eaux usées, pluviales, potables ou encore des déchets, le SCoT impose que chaque projet soit compatible avec les capacités d'accueil du territoire et des milieux récepteurs.

Cette pré-analyse des incidences met en évidence des enjeux environnementaux parfois forts à proximité des zones d'activités économiques (milieux humides, zones inondables, etc.) qui risqueraient d'être impactés de manière notable par la stratégie inscrite dans le DOO. Toutefois, les **dispositions relatives à la préservation et la prise en compte des enjeux environnementaux** devraient permettre d'éviter ou réduire ces incidences.

Etude spécifique des incidences du développement des carrières

Le Pays d'Ancenis compte 7 carrières actives, localisées sur la carte ci-après.



Aucune carrière n'est située dans un secteur à enjeu majeur d'un point de vue de la biodiversité et aucune n'est soumise à des risques naturels majeurs.

Les projets d'extension ne sont pas connus à ce jour mais, afin d'anticiper ces éventuels projets, le SCoT formule la préconisation suivante : « *Les PLU encadrent le développement des carrières sur leur territoire en fonction des besoins du territoire en matières premières, des enjeux environnementaux et agricoles.* ». Cela permet d'assurer la protection de milieux d'intérêt plus local lors des éventuels projets d'extension.

A noter également que, pour plusieurs carrières, la fin d'exploitation est prévue d'ici 1 à 2 ans. Afin d'anticiper cette situation, le SCoT prévoit la prescription suivante : « *Les PLU se prononcent sur le devenir des carrières en fin d'exploitation (renaturation, reconversion, installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable...).* »

Enfin afin de limiter les besoins en extension des carrières, le SCoT « **encourage l'utilisation de matériaux locaux, recyclés, recyclables et durables pour la construction de tous les bâtiments dans le respect des enjeux de paysage et d'architecture** » et « **encourage la promotion du recyclage des matériaux de construction et le réemploi comme alternative à l'extraction des ressources dans le but de développer une économie circulaire** ».

L'impact des carrières a donc été pris en compte dans le SCoT.

Etude spécifique des incidences de la mise en œuvre du SCOT sur les sites Natura 2000

Le territoire du Pays d'Ancenis est directement concerné par 3 sites Natura 2000, détaillés dans le tableau suivant.

Type	Code	Nom	Date du DOCOB	Surface (ha)	Surface dans le territoire (ha)	Part du site dans le territoire
ZSC (Habitats)	FR5200628	Forêt, étang de Vioreau, étang de la Provostière	2011	282	280	99%
	FR5200622	La Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et zones adjacentes	2004 un seul DOCOB	16 497	4 853	29%
ZPS (Oiseaux)	FR5212002	Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes		15 690	4 171	27%

Il est à noter que les **marais de l'Erdre**, situés à environ 7 km en aval du territoire de la COMPA (en suivant le cours de l'Erdre), sont aussi concernés par 2 sites Natura 2000 (ZSC FR5200624 et ZPS FR5212004).

Estimation des incidences directes potentielles

Seules les ZAE, leurs extensions ou les créations constituent des projets localisés puisqu'ils sont soit présents dans les PLU actuels soit localisés dans le DOO. Le tableau ci-après évalue donc les incidences potentielles de la mise en œuvre du SCOT sur les sites Natura 2000 pour ces projets localisés de ZAE.

A noter que les zones d'extension pour les équipements et l'habitat n'étant pas localisées, leurs incidences sur les sites Natura 2000 se limiteront à des incidences indirectes puisque le SCOT édicte des règles pour protéger les réservoirs de biodiversité que sont les sites Natura 2000. Le SCOT impose également des études de sensibilité environnementale sur les zones de projet lors de l'élaboration du PLU afin d'instaurer en fonction des résultats des zones tampon entre les réservoirs et le projet. Grâce à ces principes, les incidences directes sur les sites Natura 2000 liées à l'habitat et aux équipements seront très limitées.

NB : A noter que les études prospectives sont en cours sur les sites des Merceries, du Frébois et de l'Aziette. En fonction des résultats de ces études, les projets se développeront sur une, deux ou trois de ces sites, à enveloppe foncière égale afin d'appliquer le principe de l'évitement et en considération, notamment, des enjeux agricoles.

Les Zones d'Activités Économiques (ZAE) existantes sont majoritairement situées en retrait des sites Natura 2000, et leurs extensions sont principalement prévues en s'éloignant de ces sites. De plus, de nombreuses ZAE sont situées en continuité des zones urbanisées ou sont séparées des sites Natura 2000 par des infrastructures importantes, telles que la RD 723 et la voie ferrée, limitant ainsi les connexions avec ces derniers.

Potentiellement, 5 ZAE sont prévues en création :

- 2 certaines : ZA Saint-Anne à Pouillé-les-Coteaux et la Bricauderie à Ancenis-Saint-Géréon ;
- 3 potentielles pour lesquelles des études prospectives sont en cours pour appliquer au mieux le principe de l'évitement (Merceries, Frébois et Aziette).



Seulement 2 zones, celle des Merceries sur la commune de Vair-sur-Loire et celle de l’Azette à Mésanger se situent à proximité de site Natura 2000. La première se situe entre 2 secteurs du site Natura 2000 de la Loire, tout en restant à plus de 400 m de ce dernier, donc sans impact direct sur les sites Natura 2000. La seconde se situe en contact direct, sans être incluse dedans, du site Natura 2000 de la Loire. Elle se situe en continuité de la ZA de l’Aéropole existante. Des études environnementales sont en cours sur ce site pour justement établir les sensibilités environnementales et appliquer le principe de l’évitement en étudiant 3 sites potentiels et ne retenir que les parties les moins sensibles.

1 ZAE existante est située en limite de site Natura 2000, celle de la ZA Relandières sur la commune du Cellier. Son extension est prévue le long de la RD 723, en s’éloignant du site Natura 2000. Des études environnementales sont également en cours pour prendre en compte cette proximité et éviter les impacts sur le site Natura 2000.

Les impacts directs des ZAE (extensions et créations) sur les sites Natura 2000 sont donc limités, compte tenu de leur localisation à l’extérieur de ces sites.

De même pour les projets résidentiels, le SCoT **n'est pas de nature à avoir des impacts négatifs directs** sur les sites Natura 2000. En effet, des prescriptions ont été formulées afin de garantir la préservation des réservoirs de biodiversité que sont les sites Natura 2000 du territoire.

Estimation des incidences indirectes potentielles

Des impacts négatifs indirects sont potentiellement attendus comme notamment :

- Augmentation des rejets de stations d'épuration en amont ;
- Augmentation des rejets d'eaux pluviales en amont ;
- Augmentation de la fréquentation des sites et donc augmentation de la pression sur les milieux ;
- Augmentation de la pression urbaine sur le pourtour des sites.

Concernant les rejets d'**eaux usées**, le SCoT formule des **prescriptions** sur la prise en compte des rejets d'eaux usées dans les projets et notamment en :

- Utilisant comme base de réflexion la **capacité de traitement des eaux usées** et la **capacité des milieux récepteurs** pour dimensionner les projets ;
- Intégrer dans les PLU le schéma directeur d'assainissement en vigueur (secteurs à raccorder, emplacements pour les ouvrages, ...), l'assainissement non collectif étant réservé aux secteurs identifiés comme non raccordés ou à raccorder au réseau d'assainissement collectif en application du schéma directeur d'assainissement en vigueur ;
- Imposant d'avoir une réflexion à l'échelle du bassin versant en prenant en compte les effets cumulés des différents rejets ;
- Imposant la vérification des réseaux et des branchements lors de la mise en œuvre des projets.

De même, le SCoT formule des **prescriptions** sur la gestion des **eaux pluviales** permettant d'améliorer la quantité et la qualité des rejets d'eaux pluviales et notamment en :

- Utilisant comme base de réflexion la **capacité de gestion des eaux pluviales** et la **capacité des milieux récepteurs** pour élaborer les SDGEP, dimensionner les projets ;
- Intégrer les conclusions des SDGEP dans les PLU ;
- Imposant d'avoir une réflexion à l'échelle du bassin versant en prenant en compte les effets cumulés des différents rejets ;
- Imposant de gérer prioritairement les eaux pluviales à une échelle adaptée au projet ou à la zone et par infiltration ;
- Limitant l'imperméabilisation des sols.

Par ailleurs, les différentes **prescriptions** pour connaître, qualifier, intégrer et préserver les abords des **cours d'eau**, les **zones humides** et les **éléments bocagers** permettront de maintenir voire améliorer la capacité des bassins versants à épurer l'eau, élément principal constituant les sites Natura 2000.



Ces prescriptions permettront également de protéger les éventuelles connexions indirectes avec les sites Natura 2000 en aval.

De plus, des **recommandations** sur la restauration des milieux aquatiques et des zones humides sont formulées afin d'augmenter le pouvoir épurateur de ces milieux et ainsi améliorer la qualité des eaux alimentant les sites Natura 2000.

Concernant la pression sur les milieux, le SCoT établit de nombreuses **prescriptions** pour protéger les réservoirs de biodiversité dont les sites Natura 2000 font partie, comme notamment :

- La protection des éléments constituant les éléments de la TVB ;
- La possibilité d'instaurer des espaces tampons entre les éléments de la TVB (et donc des sites Natura 2000) et les aménagements envisagés ;
- L'application du principe ERC lors de la définition des projets ;
- L'encouragement de réaliser une OAP Trame Noire pour questionner la nécessité d'éclairer en amont de toute nouvelle implantation de points lumineux.

En complément, le SCoT **recommande** :

- La plantation d'essences locales afin de limiter la progression des espèces invasives et donc la dégradation des sites Natura 2000 ;
- La réalisation et la mise en œuvre d'un SDAL afin de réduire les pollutions lumineuses sur les secteurs urbanisés proches des sites Natura 2000.

De plus, les prescriptions et recommandations formulées par le SCoT en matière de **consommation d'espaces** permettent de **limiter** de manière importante l'artificialisation des milieux et limiter ainsi la pression sur les sites Natura 2000.

Enfin, le SCoT prévoit un minimum d'études lors de l'élaboration des PLU telles que, en application des documents de référence, l'inventaire des zones humides pour les zone AU et une identification des sensibilités environnementales (potentialités d'accueil d'espèces protégées au regard des habitats présents, de leur connexion avec les milieux adjacents sur les secteurs de projet). Ces études doivent permettre d'estimer les impacts de la création de ces zones et en fonction des résultats de ces études, modifier le projet afin de limiter son impact sur les milieux amont des sites Natura 2000.

Dans la mesure où une part importante des sites Natura 2000 sur le périmètre de la COMPA sont en zone inondable, ils sont couverts par un PPRI ou un AZI. Les possibilités d'aménagement sont donc de fait également très réduites, que cela soit pour de l'économique ou pour du résidentiel.

L'ensemble des prescriptions et recommandations permettent donc de limiter le risque d'impact du SCoT sur les sites Natura 2000 ; elles permettent même d'améliorer la prise en compte de ces sites dans le développement du territoire.



1.6. Indicateurs

Pour chaque thématique, des indicateurs chiffrés ont été proposés. Un état zéro a également été renseigné. Le tableau ci-après présente les principaux indicateurs pour chaque thématique. D'autres indicateurs pourront être mis en place en fonction des premiers bilans réalisés sur le territoire.

THEMATIQUES	INDICATEURS PRINCIPAUX	ETAT ZERO	
		2012 ou autre année de référence si précisée	2025 ou autre année de référence si précisée
Population	Nombre d'habitants	58 868 en 2009	69 666 en 2022
	TCAM	/	1,83 % sur 1999-2011 0,88% sur 2011-2016 0,7% sur 2016-2022
	Indice de vieillissement	0,52 (2011)	0,67
	Solde migrations résidentielles	/	622
	Revenu médian	/	22 880€
	Rapport 1 ^{er} et 9 ^e déciles	/	2,4
Logement	Part des ménages d'une ou 2 personnes	/	59,5%
	Nombre de résidences principales dans le parc existant	25 161 (en 2011)	28 649
	Nombre de résidences principales produites	/	3488 entre 2011 et 2022
	Part de logements individuels dans le parc existant	/	88%
	Nombre de logements individuels produits	/	1996 entre 2014 et 2022 soit 76%
	Part de logements intermédiaires dans le parc existant	/	Pas de données disponibles à ce stade
	Nombre de logements intermédiaires produits	/	357 entre 2014 et 2022 soit 10%
	Part de logements collectifs dans le parc existant	/	11%
	Nombre de logements collectifs produits	/	371 entre 2014 et 2022 soit 15%
	part de logements de T4 et + dans le parc existant	/	77%
	Nombre de logements de T4 et + produits	/	pas de données disponibles à ce stade
	Rythme de consommation de l'espace pour l'habitat	/	14,7ha/an entre 2011 et 2021
	Part des logements sociaux dans le parc de RP	/	2254 logements sociaux en 2024 (7% de l'ensemble des RP)
	Nombre de logements sociaux produits	/	207 logements sociaux produits entre 2017 et 2024
	Délai moyen d'attribution	/	17,1 mois en 2024

THEMATIQUES	INDICATEURS PRINCIPAUX	ETAT ZERO	
		2012 ou autre année de référence si précisée	2025 ou autre année de référence si précisée
	Rythme de construction	430 logements par an entre 2003 et 2009	332 logements par an entre 2009 et 2022
Equipements et services	Densité d'équipements pour 1000 hab dans le pôle principal	/	58 (en 2019)
	Densité d'équipements pour 1000 hab dans les pôles secondaires	/	Ligné (densité de 23 à 30 pour 1000hab), Loireauxence et Vallons de l'Erdre (densité de 30 à 37 pour 1000 hab) (chiffres 2019)
Déplacements	Flux domicile – travail entrants dans le Pays d'Ancenis :	8 089	10 000 (données INSEE 2019)
	Flux domicile – travail sortants dans le Pays d'Ancenis	11 291	13 000 (données INSEE 2019)
	Flux domicile – travail internes au Pays d'Ancenis :	15 217	16 000 (INSEE 2019)
Emplois Activités	Nombre d'emplois	23 373 en 2009	27499 en 2022
	Surface consommée pour l'activité	13 ha/an en extension entre 1999 et 2009 4 ha/an à l'intérieur de l'enveloppe urbaine entre 1999 et 2009	10,2 ha par an entre 2011 et 2021
	part d'emplois dans le secteur agricole	1 240	4,4%
	part d'emplois dans le secteur de la construction	2 208	7,6%
	part d'emplois dans le secteur industriel	6 340	24%
	Part d'emplois dans les secteurs administratifs, enseignement, santé, social	5 259	23,7%
	part d'emplois dans le secteur du commerce, transports, services divers	8 274	40,1%
	Ratio emplois/actifs	0,83	0,89
	Rythme de consommation de l'espace pour l'activité	17 ha/an entre 1999 et 2009	10,2 ha par an sur 2011-2021
Consommation d'espaces <i>Source : outil ConsoZAN44,</i>	Surface consommée d'ENAF	1453 ha de zone AU en 2012	339,1 ha consommés entre 2011 et 2021
	Surface moyenne d'ENAF consommée par an	/	28,3 ha d'ENAF consommés entre 2011 et 2021

THEMATIQUES	INDICATEURS PRINCIPAUX	ETAT ZERO	
		2012 ou autre année de référence si précisée	2025 ou autre année de référence si précisée
<i>développé par la DDTM 44, le conseil départemental de Loire Atlantique, avec l'AURAN et l'ADDRN</i>	Surface d'ENAF consommée par an à destination de l'habitat	/	14,7 ha d'ENAF consommés par an entre 2011 et 2021
	Surface d'ENAF consommée par an à destination du développement économique	/	10,2 ha d'ENAF consommés par an entre 2011 et 2021
	Surface consommée en renouvellement urbain par an	/	2011-2021 : 23% RU à l'échelle de la COMPA (*)
	Surface consommée en renouvellement par an à destination de l'habitat	/	2011-2021 : 32% RU à l'échelle de la COMPA(*)
	Surface consommée en renouvellement par an à destination du développement économique	/	2011-2021 : 11% RU à l'échelle de la COMPA(*)
	Densité moyenne des projets résidentiels, à l'échelle COMPA et à l'échelle communale	/	13.7 logements/ha entre 2012 et 2017(**)
	Surface utilisée pour les nouvelles infrastructures routières :	/	Pas de données disponibles à ce stade
Espace agricole	Surface agricole utile :	52 969 ha en 2010	Pas de données disponibles à ce stade
Milieux remarquables (ENS, Natura2000, ZNIEFF...)	Surface de milieux remarquables réglementaires concernée par des zones AU :	19.6 ha en 2012	0.73 ha
	Nombre d'opérations de reconquête de la continuité écologique	/	Pas de données disponibles à ce stade
Zones humides	Surface de zones humides concernée par des zones AU :	45.10 ha en 2012	8.9 ha
	Surface de zone humide avec une fonction hydraulique en bon état :	/	Pas de données disponibles à ce stade
	Surface de zone humide avec une fonction biologique en bon état :	/	Pas de données disponibles à ce stade
	Surface de zone humide avec une fonction épuratrice en bon état :	/	Pas de données disponibles à ce stade
Haies et Bois	Linéaire de haie sur le territoire :	4 182 km en 2009	5 495 km (d'après inventaires FDC 2021)
	Linéaire de haie à fonction hydraulique	/	Pas de données disponibles à ce stade
	Surface boisée :	5 000 ha dont 65% en EBC	8 123 ha dont 43% en EBC



THEMATIQUES	INDICATEURS PRINCIPAUX	ETAT ZERO	
		2012 ou autre année de référence si précisée	2025 ou autre année de référence si précisée
Trame Verte et Bleue	Nombre d'opérations de reconquête de la continuité écologique :	/	pas de données disponible à ce stade
Réseau hydrographique	Linéaire de cours d'eau dégradé (<i>recalibrage, usage, plan d'eau</i>)	833 km (70% du total)	770 km
Eaux usées	Nombre de stations en surcharge organique et/ou hydraulique :	7 en 2012	9
	Pourcentage de la population raccordée à une STEP :	68% en 2012	68%
Eaux pluviales	Nombre de SDAP réalisés ou en cours :	8 en 2012	19
Eau potable	Volume moyen domestique annuel consommé :	89.07 m ³ en 2011 sur le SIAEP de la Région d'Ancenis 87.09 m ³ en 2011 sur le SIAP de Nort-sur-Erdre	110 L/j/hab en 2023 (Atlantic'Eau)
	nombre de captages en fonctionnement sur le territoire	/	
Energies et GES	Production éolienne annuelle :	74 GWh	192 GWh
	Production issue du solaire	5 GWh	41 GWh
	Production biogaz	0 GWh	37 GWh
	Production bois	66 GWh	64 GWh
	Production Pompe à chaleur	10 GWh	23 GWh
	Emissions de gaz à effet de serre :	611 kteq CO2/an en 2012	573 ktCO2eq/an en 2024
Risques et Nuisances	Nombre de bâtis concernés par un risque technologique (hors zones d'activités) :	4 592 en 2012	229 en PPRT, 18 244 à moins de 50 m des routes départementales, autoroutes et voies ferrées, soit 18 473 en 2025
Déchets	Production d'ordures ménagères non recyclables :	8 755.71 tonnes soit 148.73 kg/an/hab en 2011	6 883 tonnes soit 99.8 kg/an/hab en 2023

(*) Des données dont la portée est limitée à l'échelle d'un territoire de SCoT, un suivi spécifique sera mis en place dans le cadre de l'observatoire de l'habitat et du foncier, en lien avec la révision des PLU, l'échelle communale étant plus adaptée pour observer cet indicateur

(**) Chiffres qui correspondent à un pas de temps court qui, pour partie, couvre une période antérieure à l'application du SCoT de 2014 et des PLU révisés qui depuis ont intégré les objectifs de ce SCoT. Un suivi plus fin sera réalisé dans le cadre de l'observatoire de l'habitat et du foncier en lien avec l'application du SCoT révisé. Une analyse sera notamment réalisée l'échelle communale.